

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Edi.ogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1980

- 7 mars — Décret n° 80-38 fixant le montant des indemnités de fonctions attribuées aux chefs supérieurs, aux chefs de canton et à certains chefs de la République togolaise pour l'année 1980 254
- 7 mars — Décret n° 80-39 fixant le montant des indemnités de fonctions des secrétaires des chefs de canton de la République togolaise pour l'année 1980. 256

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION
Arrêtés portant nominations. 259

1980

- MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE
- 21 mars — Décision n° 474-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. Anani K. Akakpo Ahiany. 259
- 21 mars — Arrêté n° 94-MFE-T portant remise gracieuse d'ordre de recette. 259

- 31 mars — Décision n° 502-MFE-FO portant autorisation de virement d'une somme en faveur du comité national d'organisation de l'année internationale de la femme. 259
- 1er avr. — Décision n° 508-MFE-FMF portant autorisation de paiement d'une somme en faveur de la société Togolaise des travaux publics à Lomé. 259
- 1er avr. — Décision n° 509-MFE-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre d'éducation ouvrière du Togo (C.E.O.T.). 259

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE 1980

- 13 mars — Arrêté n° 421-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration scolaire et universitaire. 259
- 24 mars — Arrêté n° 442-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 260
- 31 mars — Arrêté n° 509-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 262
- Arrêtés portant intégrations, admissions dans divers corps de la fonction publique, titularisations, détachement, révocation, radiation, rappel à l'activité et admission à la retraite. 262

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES

- Arrêté portant délégation de signature. 275

MINISTERE DE L'INFORMATION

- Arrêté portant nomination. 275

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Arrêté portant nomination. 276

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1980

- 25 mars — Décision n° 60-MPDIRA-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au centre de construction et du logement à Lomé. 276

27 mars — Décision n° 63-MPDIRA-DGPD-SFCEP portant autorisation de virement d'une somme au comité interministériel de recherche pluridisciplinaire de technologie appliquée (COMINTER).	276
Arrêtés portant nominations.	276

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1980

20 févr. — Arrêté n° 20-PR-MSP portant attribution de licence d'exploitation d'une officine de pharmacie.	276
---	-----

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1980

21 mars — Arrêté n° 95-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Boëvi (Théophile).	276
21 mars — Arrêté n° 96-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Djabré Laré.	277
21 mars — Arrêté n° 97-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à Mme Eklou-Natey Ekoua.	277
21 mars — Arrêté n° 98-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Amezotchi Mékpou-zian (William).	277
21 mars — Arrêté n° 99-MFE-CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Dagan (Anselme).	277
21 mars — Arrêté n° 100-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Touléassi Kossi (Elias).	278
21 mars — Arrêté n° 101-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Sagbo Houénou (Bernard).	278
21 mars — Arrêté n° 102-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Yovo Ayi (Emmanuel).	278
28 mars — Arrêté n° 111-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kombaté Sambiani.	278
1er avr. — Arrêté n° 113-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Hemedzo Koffi (Enos).	279
1er avr. — Arrêté n° 114-MFE-CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. Adjidoh (Guillaume).	279
1er avr. — Arrêté n° 115-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akouesson Akoété.	279
Arrêtés portant approbation de rôles.	280

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Pour construction des bureaux régionaux du Plan à Sokodé — Lama-Kara — Dapaong).	280
Avis d'appel d'offres (Pour les travaux de construction d'un magasin de stockage de vivres à Blitta).	281
Avis nécrologiques.	281

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 80-38 du 7 mars 1980 fixant le montant des indemnités de fonctions attribuées aux chefs supérieurs aux chefs de canton et à certains chefs de la République togolaise pour l'année 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 59-121 du 3 août 1959 modifiant l'arrêté n° 951-49/ APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo,

DECRETE :

Article premier — Les Indemnités annuelles de fonctions attribuées aux chefs supérieurs, aux chefs de canton et à certains chefs de la République togolaise sont fixées comme suit pour l'année 1980 :

Circonscription de Lomé

Adjalle Eklou Dadzie chef du canton d'Amoutivé	180.000
Aklassou Assou Adéla chef du canton de Bè	135.000
Gassou Samédi chef du canton de Baguida	135.000
Amémaka K. Sédzro III chef du canton d'Agouévé	135.000
d'Aflao	135.000
de Sanguéra	135.000

Circonscription d'Aného

Fio Zankli Lawson VII chef tradit. de la ville d'Aného	193.000
Nana Ohiniko Quam Dessou XIV chef tradit. de la ville d'Aného	193.000
Fio Lassey Mensah Assiakoley IV chef de Porto-Séguro	162.000
Tovoh Assion régent de Glidji	193.000
Fio Agbezouhlon Messanvi chef d'Attitogon	216.000
Toyo-Kuegah Yao chef d'Agomé Glozou	162.000
Fio Matchiagnigban Hlotor I chef des Kéta	108.000

Circonscription de Vo

Fio Kpassu Kalipé II chef de Vogan	216.000
Gbedévi Plékou régent de Togoville	147.000

Circonscription de Tabligbo

Viagbo Améthoundji chef de Tabligbo	90.000
Gadigbé Adjoé régent de Kouvé	180.000

Circonscription de Tsévié

Passah Atso Foly VI chef de canton de Tsévié	180.000
Dogbla Maglo Yaovi chef de canton de Davié	171.000
Toulassi Apédo Kodjo chef de canton de Gblainvié	99.000
Guidiga Esseh Yaovi chef de canton de Dalavé	99.000
Setsofia Aklassou chef de canton de Kpogamé	144.000
Maglo Alokamétou Avunya Gbato chef de canton de Gbatopé	144.000

Adjeoda Agbédam Aménou chef de canton de Gapé	162.000
Bolou	99.000
Kpelly K. Mawulom chef de canton de Mission-Tové	162.000
Kévé	144.000
Doku Kodjo Avlimé chef de canton d'Assahoun	108.000
Akakpo Avogan chef de canton de Badja	90.000
Atikessé Ake chef de canton de Aképé	135.000
Amaglo Sadjo II chef de canton de Zolo	81.000
Kossi Alakpa III chef de canton de Noépé	99.000
Agbélouwoé	135.000

Circonscription d'Atakpamé

Kanli Adjonou chef de canton de Gnagna	216.000
Atakpa Doni Kossi chef de canton de Djama	216.000
Toudji N'Tsoukpo chef de canton de Woudou	216.000
Tchalla Karoué chef de canton de Elavagnon-Est-Mo-	
no	180.000
Houngpati Nayo Agboke II chef de canton de Kpes-	
si	180.000
Odah Ankou chef de canton de Morétan	90.000

Circonscription de Kloto

Koffi Apeto II chef de canton de Kpalimé	180.000
Doh Séménu Kpegba Tégli II chef de canton de Da-	
nyi-Atigba	108.000
Elom Kossi Komédza Pebi IV chef de canton de	
Agou-Nyogbo	180.000
Wedzagbagba Adzaho Tséla II chef de canton de	
Kpélé	135.000
Kokou Sényo Tenu Tsally chef de canton de Agomé	90.000
Arnéga Yao Gassou IV chef de canton de Ahlon	76.000
Kétigba Kossi Adassou chef de canton de Akata	76.000
Agbéli Kokou Gbaga VII chef de canton de Lanvié	76.000
Hini Atsutsé Gbedze XI chef de canton de Danyi-Ka-	
kpa	90.000
Eklou Kodzo Agodo IV chef de canton de Hanyi-	
gba	63.000
Kossi Agbada chef de canton de Tové	90.000
Komi Tégbley Agbokou III chef de canton de Kpadapé	81.000
Kouma	72.000
Kludéa Kokou Akpalu régent de Kpimé	54.000
Atawuia Komi Akoto V chef de canton de Yikpa	54.000
Dotsé Tetekou III chef de canton d'Agotimé-Nord	72.000
Komi Abotsivia Adati chef de canton de Gbalavé	63.000
Edoh Sepeni IV chef de canton de Assahoun-Flagbé	63.000
Kodzo Eklou Agbakla II chef de canton de Gadjia	108.000
Yawo Komassi chef de canton de Agou-Iboé	72.000
Yawo Messan Paniah Egu III chef de canton de Agou-	
Tavié	90.000
Kokou Pattah Nyagamago chef de canton de Agotimé-	
Sud	72.000
Agou-Akplolo	63.000
Koffi Ocloo Kutumua chef de canton de Agou-Ké-	
bou	72.000
Kossi Ocloo Botri VI chef de canton de Agou-Ati-	
gbé	63.000

Circonscription de Notsé

Afatsawo Adzidédzi K. Agokoli III chef supérieur de	
Notsé	216.000
Dégbé Hométowou chef de canton de Tohou	135.000
Ada Daga chef de canton de Kpékplémé	144.000

Circonscription d'Amlamé

Nayo Doufa Agouma chef de canton de Ouma	135.000
Ihou Alonou Kossi chef de canton de Logbo	198.000
Dabida Tévii chef de canton de Akposso-Nord	198.000

Circonscription de Badou

Esséfoa Yao Eglomasse III chef de canton de Badou	198.000
Anonéné Ametepe II chef de canton de Kougnohou	216.000
régent de plateau (Doumé)	135.000

Circonscription de Sokodé

Tem Ayeva Ouro Djobo O. chef supérieur des coto-	
colis	306.000
Ouro-Djéri Albarka chef de canton de Agoulou	90.000
Bouro Akpo Meatchi chef de canton de Kéméni	72.000

Circonscription de Tchamba

Amoussou Tchibara chef de canton de Tchamba	162.000
Koussountou	144.000
Adjéidé (Kri-Kri)	90.000

Circonscription de Sotouboua

Welessa Kodjo chef de canton de Sotouboua	135.000
Atakora Tcharé-Abalo chef de canton de Ayengré	90.000
Aladii Bassi chef de canton de Tchébébé	90.000
Batabou Yélébidjo chef de canton de Aouda (Kolona-	
boua)	90.000
Adélé	144.000
Fazao	90.000
Blitta	216.000
Adjifoui Bama Kassèmè chef de canton de Langa-	
bou	90.000

Circonscription de Bafilo

Esso Ratéi chef de canton de Bafilo	216.000
Ouro Bodi Essowazina chef de canton de Dako	90.000
Kezire Tchakélé chef de canton de Koumondè	72.000

Circonscription de Bassar

Atakpa Ouro Bassabi chef supérieur des Bassar	306.000
Djébal Djédo chef de canton de Konkomba	216.000
Bonfoh Nouhoum chef de canton de Kabou	240.000
chef de canton de Nandouta	72.000
Abdoulaye Issa chef de canton de Bapuré	72.000
Nandjirma Gnamale chef de canton de Kidjaboun	81.000
Koffi Seydou chef de canton de Bidjabé	81.000
Ouadja Tignokpa chef de canton de Dimouri	63.000
Tadoure Djassaba chef de canton de Namon	90.000
Delare Yandji chef de canton de Nawaré	72.000
Ouyomba Djankala chef de canton de Katchamba	72.000
Baomna Koulon chef de canton de Santé	81.000
Mayembo Siriki chef de canton de Bangéli	99.000

Circonscription de Lama-Kara

P.M. chef supérieur de Lama-Kara	P.M.
Walla Tchakpalla Atenmoutou chef de canton de Las-	
sa	216.000
Badayodi Kao Gnanko chef de canton de Soum-	
na	144.000
Powoude Songayi chef de canton de Landa	126.000
Katagna Tantoko chef de canton de Kouméa	126.000
Tchangai Hom chef de canton de Tcharé	126.000
Koiki Sama Toi chef de canton de Pya	216.000
Kadanga Farara chef de canton de Tchitchao	144.000
Bataka Bakoutaré chef de canton de Sarakawa	99.000
Tchalla Animao chef de canton de Yadé	126.000
Tchassim Takougnadi chef de canton de Bohou	126.000
Nimon-Toki Alafia chef de canton de Kara	144.000
Kpakpabia Aklesso Kpéli chef de canton de Landa-	
Pozenda	162.000
Tchasongaï Adom Kpao chef de canton de Djamè	126.000
Batascome Akossou Koba chef de canton de Lama	144.000
Bakoubolo Aton chef de canton de groupe de villa-	
ges	144.000

Circonscription de Pagouda

Pré Aféïtom Kadjom chef de canton de Pagouda	216.000
Anadi Bandéou chef de canton de Kétao	117.000
N'Bou Awissi chef canton de Pessaré	108.000
Lama-Dessi	108.000

Koumayi Assolom chef canton de Boufalé	108.000
Atakou Oléko chef canton de Solla	90.000
Tchassama Assema chef de canton de Sirka	90.000

Circonscription de Niamtougou

M. Beta Hasso Ahorma chef de canton de Défalé	216.000
Barandao Maana chef de canton de Siou	135.000
Koubatine Diatome chef de canton d'Alloum	120.000
Adjé Nawou chef de canton de Massédéna	90.000
Kpassirra Agoularé chef de canton de Kadjalla	99.000
Awé Bielou chef de canton de Pouda	90.000
Tabolo Tossorma chef de canton de Léon	54.000
Boukpéssi T. Baramna chef de canton de Nyamtougou- koka	180.000
Souho Tassou chef de canton d'Agbandé-Yaka	180.000
Bagoudougou Makémou chef de canton de Baga Ténéga	180.000

Circonscription de Kanté

Akolo Gnanlé chef de canton de Kanté	306.000
Ayakina Alika chef de canton de Ataloté	144.000
Agnindé Agnirou chef de canton de Pessidé	144.000
Alfa Obati chef de canton de Tamberma-Est (Koutou- gou)	63.000
Natta Tayetté chef de canton de Tamberma-Ouest (Nadoba)	108.000

Circonscription de Mango

N'Djabara Anzoumana chef supérieur des Tchocossi ..	306.000
Sambogou M'Boma chef de canton de Gando	72.000
N'Barma Laré chef de canton de Mogou	90.000
Tignan Djayombou chef de canton de Koumougou	153.000
Nopti Denanga chef de canton de Nagbéni	90.000
Morogou Tchirifou chef de canton de Tchanaga	72.000
Sambiani Tchangouti chef de canton de Galangashie ..	72.000
Ouwob Kouadja chef de canton Takpamba	63.000
Douti Kolani chef de canton de Barkoissi	54.000

Circonscription de Dapaon

Mondo Yentougli chef de canton de Dapaon	234.000
Lamboni Namdouk chef de canton de Namoundjoga ..	216.000
Youma Mogoré chef de canton de Timbou	180.000
Sambiani Matéyendou chef de canton de Bombouaka chef de canton de Kantindi	180.000
Oudano Tantandja chef de canton de Korbongou	180.000
Gnome Kolani chef de canton de Bidjenga	126.000
chef de canton de Borgou	135.000
chef de canton de Mandouri	108.000
Sanwogou Kombaté chef de canton de Tamougou	90.000
Lamboni Nabour chef de canton de Nandoga	90.000
Djanté Djandjaré chef de canton de Tami	90.000
Namtchougli Yenhamé chef de canton de Pogno	81.000
Mardja Yentaguime chef de canton de Biankouri	72.000
chef de canton de Koundjoaré	72.000
Kolani Kantame chef de canton de Loko	72.000
Konfino Bantagobré chef de canton de Sissiak	72.000
Gnoatibe Lamboni chef de canton de Lotogou	72.000
Yemblime Yempapou chef de canton de Nadjoundi ..	72.000
Konkomongou Laré chef de canton de Tampialime ..	72.000
Kolani Laré chef de canton de Doukpergou	54.000
Kolani Kombaté chef de canton de Lokpano	54.000
chef de canton de Goundoga	54.000
Dambre Kombongou chef de canton Warkambou	90.000
Kombaté T. Sibiti chef de canton de Nanergou	99.000
Gbégbertane Bamok Namoune chef de canton de Bogou	90.000
Kombaté Lamboni chef de canton de Nioukpourma ..	72.000
Barnabo Bazaro chef de canton de Nano	180.000
chef de canton de Naki-Est	153.000
chef de canton de Pana	306.000
Tadja Pouguinimpo chef de canton de Naki-Ouest	135.000

Article 2. — La dépense est imputable au budget général, gestion 1980 chapitre 14, article 6, paragraphe 1.

Article 3. — Le présent décret qui a effet pour compter du 1er janvier 1980 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé le 7 mars 1980

Général d'armée G. Eyadéma

DECRET N° 80-39 du 7 mars 1980 fixant le montant des indemnités de fonctions des secrétaires des chefs de canton de la République Togolaise pour l'année 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret n° 59-121 du 3 août 1959 modifiant l'arrêté n° 951-49/ APA du 2 décembre 1949 portant réorganisation du commandement autochtone au Togo,

D E C R E T E :

Article premier — Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux secrétaires des chefs de canton sont fixées comme suit pour l'année 1980 :

Circonscription de Lomé

Kondo Assion secrétaire du chef de canton d'Amoutivé	56.000
Aklassou Molémé secrétaire du chef de canton de Bè	48.000
Wataklassou Kodjovi secrétaire du chef de canton de Baguida	48.000
Sedjro Azanglo secrétaire du chef de canton d'Agouévé	72.000
Semekonao Kokou secrétaire du chef de canton d'Aflao	48.000
Hounkpetor Kwami secrétaire du chef de canton de San- guéra	40.000

Circonscription d'Aného

Kponton Kouam secrétaire du chef tradit. d'Aného ..	72.000
Lawson Boévi secrétaire du chef tradit. d'Aného	72.000
Djibom Sèdemon Somahé secrétaire du chef tradit. de Glidji	40.000

Circonscription de Vo

Afoutou Komlavi secrétaire du chef de canton de Vogan	72.000
Tovor Komlavi secrétaire du chef de canton de Togoville	72.000

Circonscription de Tabligbo

Avoyi Kokou secrétaire du chef de canton de Tabligbo	48.000
Honsou Komlan Mamleh secrétaire du chef de canton de Kouvé	40.000

Circonscription de Tsévié

Ahiagba Kodjo Fayossewo secrétaire du chef de canton de Tsévié	96.000
Somali Komla Mawulana secrétaire du chef de canton de Davié	48.000
Drafor Koffi Nenyô secrétaire du chef de canton de Gblainvié	48.000
Amouzou S. Mawuko secrétaire du chef de canton de Dalavé	40.000
Alate Eklou secrétaire du chef de canton de Kpogamé	40.000
Avunya Gbato Komi secrétaire du chef de canton de Gbatopé	40.000
Awudi Komla secrétaire du chef de canton de Gapé ..	56.000
Edze Koudé Komla secrétaire du chef de canton d'Agbé- louwé	64.000

Mokli Komla Ségbédji secrétaire du chef de canton de Bolou	40.000
Djaka Setsoafia secrétaire du chef de canton de Mission-Tové	72.000
Tengue Akua Elom secrétaire du chef de canton de Kévé	48.000
Awlime Koffito-Djabakou secrétaire du chef de canton d'Assahun	48.000
Wukanya Kodjo secrétaire du chef de canton de Badja	48.000
Awisse Kodjo secrétaire du chef de canton d'Aképe ..	48.000
Gumenu Koffi Gameli secrétaire du chef de canton de Zolo	48.000
Gbetey Kokou Amuzuvi secrétaire du chef de canton de Noépé	48.000

Circonscription d'Atakpamé

Atcha Dotsè secrétaire du chef de canton de Gnagna	112.000
Illene Tèvi Komi Ayedjo secrétaire du chef de canton de Djama	72.000
N'fon Tchaou Komi secrétaire du chef de canton de de Woudou	72.000
Kere Kossi secrétaire du chef de canton de Elavagnon-Est-Mono	48.000
Ayikoe Komi secrétaire du chef de canton de Kpessi ..	72.000
Tossoukpe Koffi secrétaire du chef de canton de Igbé-rioko Moretan	48.000

Circonscription de Kloto

Landji Dodji Mensavi Koffi secrétaire du chef du canton de Kpalimé	80.000
Dakpul Kokou Dzifa secrétaire du chef de canton de Danyi-Atigba	64.000
Goka Kwadzo secrétaire du chef de canton d'Agou-Nyogbo	40.000
Adibolo Komla Ametefe secrétaire du chef de canton de Kpélé	80.000
Bansah Koffi secrétaire du chef de canton d'Agomé ..	64.000
Yao Kokou secrétaire du chef de canton d'Aholon ..	48.000
Gazupké Kossivi secrétaire du chef de canton d'Akata ..	48.000
Srahavi Komi Dzogbéku secrétaire du chef de canton de Lanvié	48.000
Agbezudo Yawo secrétaire du chef de canton de Danyi-Kakpa	64.000
Adonou Komla secrétaire du chef de canton de Hanyi-gba	40.000
Etse Kodzo Mawuko secrétaire du chef de canton de Tové	48.000
Apla Kwami Sefenu secrétaire du chef du canton de Kpadapé	48.000
Tete Tcheyi Kpodzro secrétaire du chef de canton de Kouma	48.000
Kedzi Yawo secrétaire du chef de canton de Kpimé ..	32.000
Eklou Kofi Mawuli secrétaire du chef de canton de Yikpa ..	32.000
Adzadi Tété Kwami secrétaire du chef de canton de Agotimé-Nord	48.000
Abotsivia Koffi secrétaire du chef de canton de Gbalavé ..	40.000
Agblami Tsogbé Kokou secrétaire du chef de canton de Atigbé	40.000
Agbénya Apédo Kossi secrétaire du chef de canton de Assahoun-Fiagbé ..	32.000
Wogbo Agbédudzi secrétaire du chef de canton de Gadja	48.000
Gbétoglo Kossi secrétaire du chef de canton d'Agou-Iboè ..	48.000
Alagbo Komlan Séménu secrétaire du chef de canton d'Agou-Tavié	64.000
Toba Yawo secrétaire du chef de canton d'Agotimé Sud ..	48.000
Gaméda Kokou Aménio secrétaire du chef de canton d'Agou-Akplolo ..	40.000
Zégué Koffi secrétaire du chef de canton d'Agou-Kébou ..	40.000

Circonscription de Notsé

Gadzi Sessi secrétaire du chef supérieur de Notsé ..	112.000
Adannou Komlan secrétaire du chef supérieur de Tohou ..	72.000
Gbadakpe Eké secrétaire du chef supérieur de Kpekplémé ..	48.000

Circonscription d'Amlamé

secrétaire du chef de canton de Ouma	72.000
Etsi Ankou secrétaire du chef de canton de Logbo ..	72.000
Mawussi Kossi secrétaire du chef de canton d'Akposso-Nord	72.000

Circonscription de Badou

Assagah Ekuédéalu secrétaire du chef de canton de Badou ..	72.000
Megbegna Kokou secrétaire du chef de canton de Kougnohou ..	72.000
Kossi Adokaleni Seoame secrétaire du chef de canton de Akposso-Plateau	72.000

Circonscription de Sokodé

Ouro Gaffo Batassa secrétaire du chef supérieur de Sokodé ..	72.000
Akondo Essofa secrétaire du chef supérieur d'Agoulou ..	56.000
Akondo Ali secrétaire du chef supérieur de Kéméni ..	56.000

Circonscription de Tchamba

Apoujak Bouroum Moitadjoto secrétaire du chef de canton de Tchamba	56.000
Koumai Kouthely secrétaire du chef de canton de Koussountou	56.000
Ouro Guafou Tchagnaou secrétaire du chef de canton d'Adjéidè	56.000

Circonscription de Sotouboua

Kerezoue Komla Ayomèwè secrétaire du chef de canton de Sotouboua	56.000
Kyakoutali Balakiyem secrétaire du chef de canton d'Ayengré	56.000
Beribamana Kpalanté secrétaire du chef de canton de Tchébèbé	56.000
Agna Kézié secrétaire du chef de canton de Aouda (Kolonaboua)	56.000
Agba Ketoh Djinssa secrétaire du chef de canton de Adélé	64.000
Lebidjalo Essotina secrétaire du chef de canton de Blitta	72.000
Ouro Akala Tchida Adéliwoé secrétaire du chef de canton de Fazao	56.000
Bléwoussi Kodjovi secrétaire du chef de canton de Langabou	48.000

Circonscription de Bafilo

Ouro Yondou Oureya secrétaire du chef de canton de Bafilo	112.000
Samire Boukari Moumouni secrétaire du chef de canton de Koumondè	48.000
Ouro Akpo Assema Bouwessodjo secrétaire du chef de canton de Daoudè	48.000

Circonscription de Bassar

Tchalare Tassounti secrétaire du chef supérieur de Bassar	64.000
Moussa Yacoubou secrétaire du chef de canton des Konkomba	64.000
Tcha-Koura Djanima Tchédre secrétaire du chef de canton de Kabou	112.000
secrétaire du chef de canton de Bâpuré	48.000
Ibouko Nighoilli secrétaire du chef canton de Nandouta ..	48.000

Kouhou Ombortché secrétaire du chef canton de Kidja-boum	48.000
Manoba Koffi secrétaire du chef de canton de Bidjabé	56.000
Singbo Kodjo secrétaire du chef de canton de Dimouri	48.000
Bidikim Awandé secrétaire du chef de canton de Namon	65.000
Bilaye Wakamé secrétaire du chef de canton de Nawaré	48.000
Yable N'Tabakibiè secrétaire du chef de canton de Katchamba	48.000
Aleza secrétaire du chef de canton de Santé	56.000
Kpadja Gbati secrétaire du chef de canton de Bangeli	56.000

Circonscription de Lama-Kara

Walla Bloulouki secrétaire du chef de canton de Lassa	48.000
Banadao Bafaki Ayaï secrétaire du chef de canton de Soumdina	48.000
Sekou Tchila secrétaire du chef de canton de Landa	48.000
Anate Pèizani Pamânam secrétaire du chef de canton de Kouméa	48.000
Tchangai Tcha Essossinam secrétaire du chef de canton de Tcharé	48.000
Tchalim Abalo secrétaire du chef de canton de Pya	48.000
Ahouloumi Tchao Essokilina secrétaire du chef de canton Pya	48.000
Makpending Alilé secrétaire du chef de canton de Sara-Kawa	48.000
Beguedou Tchamdja Sebou secrétaire du chef de canton de Yadé	48.000
Tanang Kao secrétaire du chef de canton de Bohou	48.000
Nimon Toki Tchaley secrétaire du chef de canton de Kara	48.000
Balaye Tchâa secrétaire du chef de canton de Landa-Pozanda	48.000
Dom Agarassi secrétaire du chef de canton de Djamde	48.000
Badabadi Atafé secrétaire du chef de canton de Lama	48.000

Circonscription de Pagouda

Pre Abalo secrétaire du chef de canton de Pagouda	64.000
Pauwali Koubonou secrétaire du chef de canton de Kétau	48.000
Tare Tomféiliké secrétaire du chef de canton de Pesaré	48.000
Ali Abalo secrétaire du chef de canton de Lama Dessi	48.000
Kougnassoukou Baba secrétaire du chef de canton de Boufalé	48.000
Abako Bawah secrétaire du chef de canton de Solla	48.000
Koriko Bodi Gado secrétaire du chef de canton de Sirka	48.000

Circonscription de Niamtougou

Passoua Tététoua secrétaire du chef de canton de Défa-lé	48.000
Debaba Bafelguétanta secrétaire du chef de canton de Siou	48.000
Pandom Daba secrétaire du chef de canton de Alloum	48.000
Adjerim Assindjo secrétaire du chef de canton de Massédéna	40.000
Toka Koulaba Djato secrétaire du chef de canton de Kadjalla	48.000
Nassougou Amala Kassaféyi secrétaire du chef de canton de Pouda	32.000
Bakadime Tchiè secrétaire du chef de canton de Léon	24.000
Kassaloa Koula secrétaire du chef de canton de Niamtougou-Koka	48.000
Kroulade F. Malawoué secrétaire du chef de canton de Agbandé Yaka	48.000
Tombegou K. Ragoudjoma secrétaire du chef de canton de Baga-Ténéga	48.000

Circonscription de Kanté

Natchankine Namonta secrétaire du chef de canton de Kanté	72.000
Aka Animba Assèwè secrétaire du chef de canton de Ataloté	48.000
Ayeba Awossou secrétaire du chef de canton de Kpes-sidè	56.000
N'Dina Yadoguè secrétaire du chef de canton de Temberma-Est (Koutougou)	48.000
N'Poh Soity N'Tokouba secrétaire du chef de canton de Temberma Ouest (Nadoba)	64.000

Circonscription de Mango

Baba Ali secrétaire du chef supérieur des Tchokossi	96.000
Sanwogou Djelle secrétaire du chef de canton de Gando	48.000
Nambiema Nadjé secrétaire du chef de canton de Kou-mongou	72.000
Lare Kombaté secrétaire du chef de canton de Mogou	64.000
Dramani Soulémana secrétaire du chef de canton de Takpama	48.000
Gazama Lochina secrétaire du chef de canton de Tchanaga	48.000
Djara Alou, secrétaire du chef de canton de Galangashie	48.000
Ampi Nadjé secrétaire du chef de canton de Barkoissi	48.000
Lare Baclatchien secrétaire du chef de canton de Nagnéni	64.000

Circonscription de Dapaon

Kountogue Diyane, secrétaire du chef de canton de Dapaon	136.000
Kombaté Banjaré, secrétaire du chef de canton de Namoundjoga	72.000
Laguebande Kayaba, secrétaire du chef de canton de Timbou	82.000
Laré Lankondjoa, secrétaire du chef de canton de Bombouaka	48.000
Labdiedo Sankaredja, secrétaire du chef de canton de Kantindi	48.000
Yenlenli Gampo, secrétaire du chef de canton de Korbongou	56.000
Sandani Lenga, secrétaire du chef de canton de Borgou	88.000
Gnome Name, secrétaire du chef de canton de Bidjanga	85.000
Kpengui Djangourgou, secrétaire du chef de canton de Mandouri	56.000
Laré Arzouma Kolambik, secrétaire du chef de canton de Tamongou	64.000
Lamboni Boukari, secrétaire du chef de canton de Nandoga	48.000
Yendoubane Djaporke, secrétaire du chef de canton de Tami	72.000
Yandja Lenga, secrétaire du chef de canton de Pogno	72.000
Lebine Poone, secrétaire du chef de canton de Biankouri	56.000
Traoré Mama, secrétaire du chef de canton de Koundjoaré	56.000
Lamboni Laré, secrétaire du chef de canton de Loko	48.000
Kantchambré Laré, secrétaire du chef de canton de Sissiak	48.000
Laré Sambo, secrétaire du chef de canton de Lotogou	48.000
Boularé Kankpenandja, secrétaire du chef de canton de Nadjindé	48.000
Konkonmougou Souke, secrétaire du chef de canton de Tampialime	48.000
Laré Larba, secrétaire du chef de canton de Doukpergou	32.000
Kolani Yayo, secrétaire du chef de canton de Lokpano	32.000
Gourime Kombaté, secrétaire du chef de canton de Goundoga	32.000

Kombongou Tchalmone Bampile, secrétaire du chef de canton de Warkambou	64.000
Kéré Arzouma, secrétaire du chef de canton de Nanergou	72.000
Lamboni Kolani, secrétaire du chef de canton de Borgou	72.000
Lanteni Yambandjoa, secrétaire du chef de canton de Nioukpourma	56.000
Laré Alassani, secrétaire du chef de canton de Nano	72.000
Kombaté Dametoti, secrétaire du chef de canton de Naki-Est	72.000
Nano Fanou, secrétaire du chef de canton de Pana	56.000
Koutorze Arzoume, secrétaire du chef de canton de Naki-Ouest	64.000.

Art. 2 — La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

Art. 3 — Le présent décret qui a effet pour compter du 1er janvier 1980 sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 mars 1980

Gl d'Armée G. Eyadéma

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

Nominations

Arrêté n° 9/MAEC/DAP du 24-3-80 — M. Pana Ombri, administrateur civil principal 2è échelon est nommé chef de la division des aires géographiques.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 10/MAEC/DAP du 24-13-80 — Mlle Seddoh Essi-nam Déla, administrateur civil, 2è classe, 2è échelon est nommée chef de la division de la coopération technique.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 11/MAEC/DAP du 24-4-80 — M. Germa Coawovi, administrateur civil, 2è classe, 2è échelon est nommé chef de la division des organisations internationales.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 12/MAEC/DAP du 24-3-80 — M. Etorh Alihonou, adjoint administratif de 3è classe, 2è échelon, est nommé chef de la division du matériel et de l'immobilier.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Autorisations de paiement

Décision n° 474/MFE/FCS du 21-3-80 — Est autorisé le paiement de la somme de deux cent cinquante mille (250.000) francs CFA, au profit de M. Anani K. Akakpo Ahianyo, ministre des affaires étrangères et de la coopération, au titre de frais de représentation au conseil des ministres de l'OUA.

Cette somme sera mandatée par bon de caisse au nom de l'intéressé.

La dépense est imputable sur le chapitre 49, article 3, paragraphe 2 du budget général, gestion 1980.

Décision n° 502/MFE/FO du 31-3-80 — Est autorisé le virement de la somme de cinq cent mille (500.000) francs, représentant le crédit mis à la disposition du ministre des affaires sociales et de la promotion féminine au titre du jumelage retour de l'Union nationale des femmes du Togo avec le conseil national des femmes noires américaines.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 30.235 U.T.B. Lomé ouvert au nom du comité national d'organisation de l'année internationale de la femme.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 45 article 18.

Décision n° 508/MFE/FMF du 1-4-80 — Est autorisé le paiement en faveur de la société Togolaise des travaux publics Lomé, de la somme de six millions neuf cent soixante cinq mille cinq cent cinq (6.965.505) francs CFA, en règlement de la facture n° 141 du 2-10-79 relative aux divers travaux d'aménagement effectués à la présidence de la République.

La dépense est imputable au budget général gestion 1979 en dépassement de crédit sur le chapitre 47, article 18.

Décision n° 509-MFE-FCS du 1-4-80 — Est autorisé le paiement au profit du centre d'éducation ouvrière du Togo (C.E.O.T.), de la somme de cinq millions quatre vingt dix sept mille (5.097.000) francs CFA, représentant le crédit de fonctionnement audit organisme, au titre de l'année 1980.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 36.400.023-U ouvert auprès de la banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.) au nom du C.E.O.T. à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, gestion 1980, chapitre 49, article 4.

Remise gracieuse d'ordre de recette

Arrêté n° 94-MFE-T du 21-3-80 — Une remise gracieuse portant sur la totalité de l'ordre de recette n° 1900-78-BG soit 85.000 francs est accordée à M. Kolani Kambile.

L'ordre de recette n° 1900-78-BG sera annulé pour la totalité soit 85.000 francs.

Le montant déjà recouvré soit 10.500 francs sera remboursé au débiteur.

Le directeur des finances et le trésorier-payeur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 421-MTFP du 13-3-80 — M. Adogloh Akouété, instituteur de 2è classe 4è échelon, est promu au grade d'instituteur de 1ère classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1978.

En attendant la parution du statut particulier du personnel de l'administration scolaire et universitaire, les fonctionnaires (catégorie B) ci-après désignés, titulaires du diplôme de fin d'études du Service de formation administrative du ministère de l'éducation nationale, à la fin de deux ans de stage de formation professionnelle en France, sont rayés de leur cadre d'origine et intégrés comme suit dans la catégorie A2 en qualité d'attachés d'administration scolaire et universitaire à compter de leur date de retour de stage :

Nom et Prénoms Numéro Matricule	Ancien Corps, grade échelon	Indice	date d'effet du dernier avancement	Nouveau Corps, grade et échelon	Indice	date de retour de stage	date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps	Affectation	Imputation budgétaire Budget général exercice 1980		
									chap.	Art.	Parag.
Adogloh Akouété N° Mle 000620 w)	instituteur de 1ère classe 1er échelon	1150	1.1.1978	attaché d'admini- stration scolaire et univer- sitaire de 2è classe 2è éche- lon	1200	1-9-1979	1-1-1978	Ministère de l'éducation na- tionale et de la recherche scien- tifique	24	25	1
Kassé Ekiss B'Nicco N° Mle 007552 J)	instituteur de 2è classe 4è échelon	1050	1.1.1979	attaché d'admini- stration scolaire et univer- sitaire de 2è classe 1er éche- lon	1100	24-8-1979	1-1-1979	Ministère de l'éducation na- tionale et de la recherche scien- tifique	24	25	1
Teky Koffi N° Mle 011604 E)	secrétaire d'administra- tion de 2è clas- se 4è échelon	1050	1.1.1979	attaché d'admini- stration scolaire et univer- sitaire de 2è clas- se 1er échelon	1100	4-9-1979	1-1-1979	Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture	32	4	

M. Adogloh Akouété est élevé au 3è échelon du grade d'attaché d'administration scolaire et universitaire de 2è classe (Indice 1300) à compter du 1er janvier 1980.

Arrêté n° 442/MTFP du 24-3-80 — Sont promus aux grades supérieurs à compter des dates ci-dessous indiquées; les fonctionnaires du corps du personnel de l'enseignement dont les noms suivent :

Cadre des professeurs certifiés (Cat. A1)

Au grade de professeur de 1ère classe 1er échelon

- 11-10-78 — Freitas Akouété, n° mle 006221 — X, Professeur de 2è classe 3è échelon
18-3-78 — Amedegnato Gnindawou, n° mle 002437 — K, Professeur de 3è classe 4è échelon

Au grade de professeur de 2è classe 1er échelon

- 21-9-78 — Nadiédjoa Françoise Jacqueline, n° mle 010004 — W, Prof. de 3è clas. 4è échel.
27-9-78 — Dogba Kodzo Mawulawoé, n° mle 46, Professeur de 3è classe 4è échelon
2-10-78 — Koumondji Messanvi Nito, N° mle 007939 — M professeur de 3è classe 4è échelon
16-10-78 — Logan Avouzi Koami, n° mle 009199-R Professeur de 3è classe 4è échelon
21-10-78 — Eklo Yaska, née Soudou, n° mle 005772-E Professeur de 3è classe 4è échelon
4-1-79 — Goga Kodjo, n° mle 006755-X Professeur de 3è clas-4è échelon
20-9-79 — Afawubo Mensa Novito, n° mle 000733-P Professeur de 3è classe 4è échelon
20-9-79 — Wampah Kwami Agbeko, n° mle 012132-E Professeur de 3è classe 4è échelon
30-5-79 — Anani Kouassi, n° mle 49 Professeur de 3è classe 4è échelon

Cadre des inspecteurs de l'enseignement du 1er degré (Cat. A1)

Au grade d'inspecteur de 1ère classe 1er échelon

- 1-1-79 — Agbetiafa Komlan, n° mle 000935-Z, Inspecteur de 2è classe 3è échelon

Au grade d'inspecteur de 2è classe 1er échelon

- 21-9-79 — Dackey Gomohou Kwassi, n° mle 004645-P, inspecteur de 3è classe 4è échelon

Cadre des Professeurs des collèges d'enseignement général (Cat. A2)

Au grade de Professeur des C.E.G. de 2è classe 1er échelon

- 21-9-78 — Kokou Komi, n° mle 007477-P, Professeur des CEG de 3è classe 4è échelon
1-10-78 — Agbodjan Tondosseh, n° mle 001012-N professeur des CEG de 3è classe 4è échelon
1-10-79 — Afandemon Adodo, n° mle 000675-D Professeur des CEG de 3è classe 4è échelon

Cadre des Professeurs des collèges d'enseignement techniques (Cat. A2)

Au grade de Professeur des CET de 2è classe 1er échelon

- 1-12-77 — Tchadre Yao, n° mle 011543-Z, Professeur de CET de 3è classe 4è échelon

Cadre des Maîtres d'Education Physique et Sportive (Cat. B)

Au grade de maître d'enseignement physique et sportive de 2è classe 1er échelon

- 18-9-78 — Boundjou Kpandja, n° mle 004165-K, maître d'E.P.S. de 3è classe 4è échelon

Cadre des instituteurs (Cat. B)

Au grade d'instituteur principal 1er échelon

- 1-1-78 — Dravie Ayaba Sénamé, née Afanou, n° mle 000695-Z institutrice de 1ère classe 3è échelon
1-1-78 — Kombate Adamou, n° mle 000334-Q, Instituteur de 1ère classe 3è échelon
1-7-79 — Anyinéfa Dovi Gadjin, Instituteur de 1ère classe 3è échelon
21-8-79 — Folly Tékovi Foly, n° mle 006147-D Instituteur de 1ère classe 3è échelon

Au grade d'instituteur de 1ère classe 1er échelon

- 18-3-77 — Ananou Koffi, n° mle 103532-w Instit. de 2è classe 4è échelon

- 1-1-77 — Sodji Ohlin Cocouvi Zandey, n° mle 011120-S Instit. de 2è classe 4è échelon (AC 1 an)
- 29-12-77 — Gley Komlan, n° mle 006624-A, Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-78 — Nenyewoedé Atsou Kodjo, n° mle 010035-O Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-78 — Tsomafo Amy, n° mle 012050-U Instit. de 2è classe 4è échelon
- 19-2-78 — Amégah-Wovoé Kingbèdé, n° mle 002134-Q instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-10-78 — Akpotsui Kwami D. Bubuné, n° mle 008562-C Instit. de 2è classe 4è échelon
- 2-10-78 — Ahadji Koffi Mesan, n° mle 001275-D instit. de 2è classe 4è échelon
- 2-10-78 — Ekué-Hétta Ayi Kuévi-Nyanwin, n° mle 010665/B Inst. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Etorh Ananou Kindjrodo, n° mle 005700-B instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Lawson-Evi Gogonata, n° mle 008910-G Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Eteh Tétévi, n° mle 005930-U Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Koumako Ayoko, née Kpodar n° mle 008455-R instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Vondoly Kossi, n° mle 012114-C instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Adorgloh Labilé née Lassey, n° mle 008703-H Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Amouzougan Tsotso, née Lawson n° mle 008862-G Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Dissou Koffi Djanta, n° mle 014970-U Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Dorkenoo Akuvi E. née Agbessimé, n° mle 000918-G Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Klevor Kossi, n° mle 007695-H Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Adamounou Kokou, n° mle 000272-S Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Kouassi Komlan K. Mawuko, n° mle 008039-Z Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Tsakadi Azonko Kossi, n° mle 011990-Y Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Amoussou Lossa, n° mle 002432-S Instit. de 2è classe 4è échelon
- 21-2-79 — Douthogna Koutchéna Komlan, n° mle 005236-N Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — De Medeiros Affi, n° mle 004839-C instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Djobo Asyri, n° mle 005090-U Instit. de 2è classe 4è échelon
- 21-9-79 — Badjabissi Essomanam M'bu n° mle 003573-F Instit. de 2è classe 4è échelon
- 1-10-79 — Adjavon Amakoé, n° mle 001452-E Instit. de 2è classe 4è échelon

Cadre des professeurs techniques-adjoints (Cat. C)

Au grade de professeur technique-adjoint de 1ère classe 1er échelon

- 1-5-77 — Tessilimi Liliane, n° mle 0011685-F professeur T.A. de 2è classe 3è échelon

Au grade de professeur technique adjoint de 2è classe 1er échelon

- 15-9-78 — Bruce Comlan, n° mle 004221-F, professeur T.A. de 3è classe 4è échelon

Cadre des instituteurs-adjoints (Cat C)

Au grade d'instituteur-adjoint de classe exceptionnelle

- 1-1-78 — Dégué Messan Yaovi Sotohou, n° mle 004920-A Inst. Adj. de 1ère classe 3è échelon
- 1-1-79 — Adigo Dédé, née Abaglo, n° mle 000405-F Instit. Adj. de 1ère classe 3è échelon

Au grade d'instituteurs-adjoint de 1ère classe 1er échelon

- 1-1-78 — Sronvi Sénu Kofi, n° mle 011306-U, instit. adj. de 2è classe 3è échelon
- 1-1-79 — Aglee Kossi Mensa, n° mle 001175-Z Inst. Adj. de 2è classe 3è échelon
- 1-1-79 — Elékonawo Assiom, n° mle 005885-X Inst. Adj. de 2è classe 3è échelon
- 1-1-79 — Gbikpi-Bénissan Tèvi Ekpeh, n° mle 006545-T Inst. Adj. de 2è classe 3è échelon
- 1-1-79 — Locoh Messan Agbé, n° mle 009170-U Inst. Adj. de 2è classe 3è échelon
- 3-8-79 — Agbétéku Kwassi Donkor Mokpokpo, n° mle 000876-E Inst. Adj. de 2è classe 3è échelon

Au grade d'instituteur-adjoint de 2è classe 1er échelon

- 20-9-77 — Avoussé Edjo Seyénam, n° mle 003164-W, Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-7-77 — Toviékou Komi Vinyo, n° mle 011800-J, Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 20-9-77 — Guenoukpati Yaoussan Midodji, n° mle 006843-D, Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 20-9-77 — De Souza Yawovi, n° mle 004846-Q, Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-78 — Amévigbé Komi Agbo, n° mle 002139-D, Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-78 — Ragouéna-Sontoua Nandogma, n° mle 020790-G Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-7-78 — Lawson Body Assion Messan Azo, n° mle 008757-F Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 7-5-79 — Lawson Laté Gamélé, n° mle 008831-Z Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-78 — Tengué Zikpinyowou, n° mle 011673-B Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 27-9-78 — Somado Kankoué, n° mle 011189-X Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 23-10-78 — Dagban Séméko Koffi Ayivon, n° mle 004696-J Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 30-11-78 — Adonko Yao Tomékpé, n° mle 013553-T Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-7-78 — Attila Kanlé Lonlali, n° mle 003090-C Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 22-6-78 — Koumado Amégnona, n° mle 008026-L Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 27-9-78 — Amessinou Kokou, n° mle 002342-Y Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Eza Edoh, n° mle 005977-K Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Gotah Kossi, n° mle 006751-R Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Fudzi Kwassivi, n° mle 006007-R Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Segna Komi Dzokoto, n° mle 010983-H Inst. Adj. de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Ackey Agbeko Gbètoho, n° mle 000182-Y Inst. adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Bodjona Atésiki Tétou, n° mle 004038-G instituteur adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Kaiser Koffi Délali Dosseh, n° mle 007485-F instituteur adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Alagnon Yawo Adzaledo, n° mle 001913-T instituteur adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Folly-Notsron Folly N'tifafa, n° mle 006113-T instituteur adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Kodjo Komlan Apéléte, n° mle 007754-U instituteur adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Mathé-Apossan Fo-Matégan, n° mle 015717-F instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Bawa Mohamed Abdoulaye, n° mle 035589-F instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Dossou Aménouko Yao, n° mle 005362-L instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Osseni née Adotévi Adolévi Taco, n° mle 000636-E instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon
- 1-1-79 — Lamboni Nakordja, n° mle 008654-Y instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon

- 1-1-79 — Doguena Martéa, n° mle 005180-W instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
 1-1-79 — Têté Yao Yao, n° mle 011692-N instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
 30-8-79 — Ametome Komlatsè Sikanu, n° mle 002366-Y instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon
Cadre des moniteurs (Cat. D)

Au grade de moniteur de 2^e classe 1^{er} échelon

- 26-4-77 — Akumey Dédé Amivi, n° mle 023372-W, moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 10-8-77 — Apeti Agbezouhlon, n° mle 013986-C, Moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 10-3-78 — Kemide Touwouéda, n° mle 014529-B, Moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 13-5-78 — Donyo Kossi, n° mle 016096-J, Moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 12-1-79 — Ogouma-Kossi n° mle 016096-J Moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 27-2-79 — Namoro Karamoco Abdoulaye Aladjou Daou, n° mle 024256-J, Moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 19-3-79 — Kortho Assembé n° mle 015192-A, Moniteur de 3^e classe 4^e échelon
 25-10-79 — Deh Afi Dzigbodi, n° mle 04774-O Monitrice de 3^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 409/MTFP du 12-3-80 — M. Kodjo Kadaka n° mle 007742-Y, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est promu au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1979.

Intégrations

Arrêté n° 409/MTFP du 12-3-80 — La situation administrative de M. Gotoma Yayo Tikpara (n° mle 006772-N) est régularisée comme suit :

10-5-1977 : agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon

10-5-1979 : agent d'exploitation de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie C — indice 750).

Les fonctionnaires (catégorie C) ci-après désignés des postes et télécommunications, titulaires du diplôme de contrôleur des télécommunications, à la fin d'un stage de formation professionnelle à l'école multinationale des télécommunications de Rufisque (République du Sénégal), sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleurs (catégorie B) à compter du 13 juillet 1979 et restent mis à la disposition de la Présidence de la République (postes et télécommunications chapitre 6, article 9 du budget général, exercice 1980).

Nom et Prénoms et N° Mle	Ancienne situation administrative (catégorie C)					Nouvelle situation administrative (catégorie B)			
	numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps	numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	Corps, grade et échelon	Indice	date d'effet du dernier avancement	diplôme de contrôleur des télécommunications spécialité	nouveau corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Ebli-Dussey Abalo Kwami 003874 L	A. n° 492 du 17-11-1969	A. n° 782 du 5-8-1976	agent d'exploitation principal de classe exceptionnelle	1050	1-5-1976	exploitation	contrôleur des postes et télécommunications de 2 ^e classe 4 ^e échelon	1050	1-5-1976
Eklou Kouassi 005755 M	A. n° 047 du 10-1-1973	D. n° 2479 du 16-10-1978	agent d'exploitation de 1 ^{ère} classe 2 ^e échelon	800	3-9-1978	exploitation	contrôleur des postes et télécommunications de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	13-7-1979
Mawuvi Codjie K.G 004323 D	A. n° 358 du 19-5-1972	D. n° 1022 du 10-5-1979	agent des I.E.M. de 2 ^e classe 4 ^e échelon	700	2-5-1978	commutation	contrôleur des installations électro-mécaniques de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	13-7-1979
Koffi-Foutse Agudzé Vioka 006241 K	A. n° 482 du 19-7-1974	D. n° 1022 du 10-5-1979	agent des I.E.M. de 2 ^e classe 3 ^e échelon	650	*22-5-1978	aéro-souterrain	contrôleur des installations électro-mécaniques de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	13-7-1979

La situation administrative de M. Ebli-Dussey Abalo Kwami (n° mle 003874) est régularisée comme suit : 1.5.1976 — contrôleur des postes et télécommunications de 2^e classe 4^e échelon

1.5.1978 — contrôleur des postes et télécommunications de 1^{ère} classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 1150).

Les agents d'exploitation ci-après désignés (catégorie C) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications,

qui ont suivi avec succès le cours de contrôleur des postes pendant un stage de formation professionnelle à l'école nationale des postes et télécommunications de Rufisque (République du Sénégal), sont intégrés comme suit dans la hiérarchie supérieure en qualité de contrôleurs des postes et télécommunications de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 13 juillet 1979 et restent mis à la disposition de la Présidence de la République (postes et télécommunications) :

Nom et prénoms et N° mie	Ancienne situation administrative (cat c)					nouvelle administrative de contrôleurs des postes et télécommunications de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon (catégorie B-indice 750)		
	numéros et dates des arrêtés portant nomination ou intégration dans l'ancien corps	numéros et dates des arrêtés ou décisions portant dernier avancement	corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet du dernier avancement	date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps	Imputation budgétaire exercice 1980	
							chap.	art.
Dogbe Agboglati Dotsè 04590 C	A. n° 1085 du 9-11-1976	A. n° 477 du 21-5-1979	agent d'exploitation de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon	750	11-8-1977	11-8-1977	6	9
Gotoma Yayo Tikpara 06772 N	A. 308 du 9-6-1971	—	agent d'exploitation de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon	750	10-5-1979	10-5-1979	6	9
Tomfayi Sambonn 011886 G	A. n° 409 du 22-9-1970	—	agent d'exploitation de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon	750	1-9-1978	1-9-1978	6	9
Anenti Kom 002157 F	A. n° 14 du 7-1-1971	—	agent d'exploitation de 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon	750	1-9-1978	1-9-1978	6	9
Nyamed-Dolekou Kossi Agbenyega 00179 D	A. N° 358 du 19-5-1972	D. n° 10022 du 10-5-1979	agent d'exploitation de 2 ^e classe 4 ^e échelon	700	2-5-1978	13-7-1979	6	9
Elaba Mabissoué 011886 G	A. n° 358 du 19-5-1972	D. N° 1022 du 10-5-1979	agent d'exploitation de 2 ^e classe 4 ^e échelon	700	2-5-1978	13-7-1979	6	9
Agbogawo Yao 000957 F	A. n° 482 du 19-7-1974	D. n° 1022 du 10-5-1979	agent d'exploitation de 2 ^e classe 3 ^e échelon	650	22-5-1978	13-7-1979	6	9
Abena Kpatcha Bassim- souwé 00079 R	A. N° 567 du 9-9-1973	D. n° 2763 du 20-10-1977	agent d'exploitation de 2 ^e classe 3 ^e échelon	650	1-8-1977	13-7-1979	6	9
Eklugah Kokou Agbéko	A. n° 528 du 2-6-1978	—	agent d'exploitation de 2 ^e classe 4 ^e échelon	700	11-8-1977	13-7-1979	budget autonome de la caisse d'épargne	

M. Dogbé Agboglati Dotsè (N° Mle 024590-C), contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 11 août 1979 (indice 850).

Arrêté n° 417/MTFP du 12-3-80 — La situation administrative de M. Agbodjan Anani (N° Mle 001037 X) est régularisée comme suit :

1-1-1975 — instituteur-adjoint de 3^e cl. 4^e échelon

1-1-1977 — instituteur-adjoint de 2^e cl. 1^{er} échelon

1-1-1979 — instituteur-adjoint de 2^e cl. 2^e échelon (catégorie C-indice 800).

M. Agbodjan Anani (N° Mle 001037 X), instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon (catégorie C — indice 800) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen de recrutement de maîtres d'éducation physique et sportive, session de l'année 1978, est rayé de son corps d'origine et intégré dans celui des maîtres d'éducation physique et sportive au grade de maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du

14 janvier 1979 et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 5, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 433/MTFP du 13-3-80 — En attendant la parution du statut particulier du personnel de l'administration et de l'intendance scolaires et universitaires M. Abalo Alpha (N° Mle 000006 G), instituteur de 2^e classe 2^e échelon (catégorie B — indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de fin d'études du service de formation administrative du ministère de l'éducation nationale, section : intendance, à la fin de deux ans de stage de formation professionnelle en France, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A2 en qualité d'attaché d'intendance scolaire et universitaire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 24 août 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 2, paragraphe 6 du budget général, exercice 1980).

Arrêté n° 439/MTFP du 24-3-80 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Ezou Etienne l'arrêté n° 184/MFP du 12 avril 1969 portant nomination.

M. Ezou Kwami Amegan-Doh, instituteur de 3e classe 2e échelon, rayé des cadres de la fonction publique guinéenne par décision n° 0948/MDS/MT du 5 février 1977, qui compte 2 ans et 9 mois de services effectifs dans son corps à la date de sa radiation, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur, classé au grade d'instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B — indice 850) à compter du 28 avril 1969 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 25 du budget général) en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 30 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (A.C. 9 mois).

Une bonification d'ancienneté de 2 ans 11 mois et 10 jours lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis en République du Niger du 1er octobre 1964 au 1er mars 1969 en application des dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Sa situation administrative est régularisée comme suit :

28-4-69 — instituteur de 2e classe 2e échelon + 9 m AC et 2 a 11 m 10 j de bonification

28-4-69 — instituteur de 2e classe 3e échelon (ancienneté épuisée) + 1 a 8 m 10 j bonification

18-8-69 — instituteur de 2e classe 4e échelon (bonification épuisée)

18-8-71 — instituteur de 1re classe 1er échelon

18-8-73 — instituteur de 1re classe 2e échelon

18-8-75 — instituteur de 1re classe 3e échelon

18-8-77 — instituteur principal 1er échelon

18-8-79 — instituteur principal 2e échelon.

Le présent arrêté annule toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 440/MTFP du 24-3-80 — Est rapportée, en ce qui concerne M. Agbahey Akouété (Cosme), la décision n° 2000/MJFPT du 13 novembre 1979 constatant passages automatiques d'échelons.

En attendant la parution du statut particulier des conseillers d'action culturelle, MM. :

— Masseme Kokouvi (n° mle 016173 F)

— et Ketehouli Mèyèba Mbu-Puwè (n° mle 016171 M), attachés à l'administration de 2e classe 2e échelon (catégorie A2 — indice 1200) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaires du diplôme de conseiller d'action culturelle, session de juillet 1979, à la fin de deux ans de formation au centre régional d'action culturelle (CRAC) de l'institut culturel africain (ICA) à Lomé, sont rayés de leur cadre d'origine et intégrés dans la catégorie A1 en qualité de conseillers d'action culturelle de 2e classe 1er échelon (indice 1300) à compter du 1er août 1979.

En attendant la parution du statut particulier des conseillers d'action culturelle, M. Agbahey Akouété (N° Mle 012603 D), attaché d'administration de 2e classe 3e échelon (catégorie A2 — indice 1300) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de conseiller d'action culturelle, session de juillet 1979, à la fin de deux ans de formation au centre régional d'action culturelle (CRAC) de l'institut culturel africain (ICA) à Lomé, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A1 en qualité de conseiller d'action culturelle de 2e classe 1er échelon (indice 1300) à compter du 1er août 1979.

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 17 septembre 1977, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

M. Agbahey Akouété est élevé au 2e échelon du grade de conseiller d'action culturelle de 2e classe (catégorie A1 — indice 1450) à compter du 17 septembre 1979.

Les intéressés restent mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 6, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

Arrêté n° 441/MTFP du 24-3-80 — En attendant la parution du statut particulier des animateurs culturels, M. Balouki Simféi (N° Mle 003896 S), instituteur de 2e classe 4e échelon (catégorie B — indice 1050), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a suivi avec succès les cours et travaux de la section « théâtre-techniques de diffusion de la culture et techniques de communications sociales » pendant un stage de formation professionnelle à l'institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion de Bruxelles (Belgique), est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A2 en qualité d'animateur culturel de 2e classe 1er échelon (indice 1100) à compter du 30 juillet 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 9, paragraphe 1 du budget général exercice 1980).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 1er janvier 1978 date du dernier avancement dans le corps de provenance.

M. Balouki Simféi est élevé au 2e échelon du grade d'animateur culturel de 2e classe (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 1er janvier 1980.

Arrêté n° 505/MTFP du 31-3-80 — M. Ayena Ama n° mle 003291-D agent technique de 1re classe 1er échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale, titulaire du diplôme d'adjoint technique de la statistique de l'école de statistique d'Abidjan (Côte d'Ivoire) est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'adjoint technique de la statistique de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 29 septembre 1979 date de son retour de stage et

reste mis à la disposition du ministre du Plan, du développement industriel et de la réforme administrative (chapitre 30, article 6 paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 juillet 1978 date de son dernier avancement.

Arrêté n° 506/MTFP du 31-3-80 — En attendant la parution du statut particulier du personnel des archives, M. Kalimassa Tchétima (N° Mle 007468 N), instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'aptitude aux fonctions d'archiviste de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar (Sénégal), à la fin d'un stage de formation professionnelle, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie A2 en qualité d'archiviste de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 16 septembre 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 11, du budget général, exercice 1980).

Arrêté n° 507/MTFP du 31-3-80 — MM. Edeh Aziadovor n° mle 005598-C et Sadzo Hetsu Wuga Kossi n° mle 013673-T respectivement agents techniques de 1re classe 1er échelon et de 2e classe 3e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale titulaires du diplôme d'agent technique de la statistique de l'institut de statistique de Planification et d'économie appliquée (ISPEA) de Yaoundé République Unie du Cameroun) sont intégrés dans la hiérarchie supérieure au grade d'adjoints techniques de la statistique de 2e classe 1er échelon (catégorie B — indice 750) à compter du 29 septembre 1979 date de leur retour de stage et restent mis à la disposition du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative (chapitre 30 article 6 paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté à compter du 5 juillet 1978 en ce qui concerne M. Edeh.

Arrêté n° 508/MTFP du 31-3-80 — M. Logo Kokou, contrôleur de 2e classe 4e échelon (catégorie B — indice 1050) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du diplôme supérieur de journalisme de l'école supérieure internationale de journalisme de Yaoundé (République Unie du Cameroun), session de l'année 1977, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires de la radiodiffusion, en qualité de rédacteur en chef de 2e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) à compter du 20 octobre 1977 et mis à la disposition du ministre de l'information (budget autonome de l'EDITOGO).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 16 août 1977, date du dernier avancement dans le corps de provenance.

M. Logo Kokou est élevé au 2e échelon du grade de rédacteur en chef de 2e classe (catégorie A2 — indice 1200) à compter du 16 août 1979.

Admissions

Arrêté n° 404/MTFP du 12-3-80 — Mlle Koudjina Nonudzo Wonutepe, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 405/MTFP du 12-3-80 — Mlles Mifatou Adjowa et Adjika Akosiwoa Mawusé, admises au concours de recrutement des gardiens de la paix, sont nommées dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardiens de paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mises à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 406/MTFP du 12-3-80 — M. Amegnonan Kossi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, de la licence d'enseignement (section philosophie et sciences sociales appliquées) et du certificat d'études supérieures de maîtrise C1 de philosophie comparée de l'école des lettres de l'université du Bénin, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20, paragraphe 20 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 407/MTFP du 12-3-80 — MM. Ouro-Agoro Djéri, moniteur permanent de 3e catégorie échelle A n° mle 039.838 Q, Apenou Kossi Apéléte, moniteur permanent 3e catégorie échelle A n° mle 102.726-G, Sossou Lossa Efoé, moniteur permanent 2e catégorie échelle A n° mle 102.270-G, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) pour compter du 1er juillet 1979 et restent mis à la disposition du mi-

ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 408/MTFP du 12-3-80 — M. Nakere Abalo Wezou, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 419/MTFP du 12-3-80 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. : Katakona Bontayam; Modjosso Eso-hanam; Mawouena Kossi Mawouko; Batchabani Amilti Tchawissi; Katchou Kokou; Yao Komi Sumna; Tchadre Essossolame; Sossou Lossa Hanou Essi; Amana Komi et Longa Kokou Bahubadi; respectivement les arrêtés n°s 12/MFP du 8 janvier 1975; 615/MJFPT du 23 juin 1977; 1058/MJFPT du 3 novembre 1977; 1301/MJFPT du 28 décembre 1977; 185/MTFP du 16 février 1978; 272/MTFP du 14 mars 1978; 492/MTFP du 26 mai 1978; 584/MTFP du 2 juillet 1979; et 239/MTFP du 12 mars 1979 portant nomination.

Les candidats dont les noms suivent, titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique en remplacement des instituteurs adjoints stagiaires ci-dessus désignés (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Gafou Issou Lamy	Afokpa Komlan-Mensah
Adzagbo Komi Amedjame	Senédoalom
Dowou Etsé Sèbuabé	Nouvlo Yawovi Agbessi
Klolly Yawovi Améwo-tonou	Talakaena Sa-Nba
Batchowang Tchoka	Sabi Tchabodjoh
	Amouzou Yawo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 420/MTFP du 13-3-80 — M. Gnavo Yaovi Mensah Yabé, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

tégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 423/MTFP du 13-3-80 — M. Bizeani Ellabyna Bilakani, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20, paragraphe 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 424/MTFP du 13/3/80 — En attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, Mme Oukpedjo, née Egbewole, titulaire du brevet d'études professionnelles (spécialité comptable-mécanographe BEP-CM) est nommée dans la catégorie C en qualité de comptable-mécanographe de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 600) pour compter du 23 juillet 1979 date de sa prise de service, et mise à la disposition du ministre des affaires sociales et de la promotion féminine (chapitre 38, article 2 du budget général).

Arrêté n° 425/MTFP du 13/3/80 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat de fin d'études normales (C.F.E.N. - section E.N.S.) de l'école normale supérieure d'Atakpamé, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général) :

Elèves fonctionnaires

- Koudeka Messanh - secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon
- Kola Kimilo - contrôleur du trésor de 2e classe 3e échelon.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 426/MTFP du 13-3-80 — M. Katakou Yao N'Danou, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série D), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 427/MTFP du 13-3-80. — M. Tchao Tiyou Anah, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 428/MTFP du 13-3-80. — M. Ayétché Komlan-Ekoudé, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 429/MTFP du 13-3-80. — Les candidats ci-après désignés, admis au concours externe de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Simyeli Kinan Kodjo
Mawougbe Kossi Ayéto
Mensaklo Yaovi Apéléto
Deh Kodzo Mawunye
Noviokou Nétchey
Tchagouni Yabani
Domeleve Gameli Dogbéda
Gnagbenou Komlan N'Tassabola
Sessou Messanvi
Lakété Tine
Atama Kodjo Agbévé Mensa
Kondo-Ani Esso
Hayibo Kossi
Adji Akizi Kodjo
Dayoka Wiyao
Agbetomey Aku
Hoetowou Kouma Hova
Sadji Kossi Mawuli
Ago Kpatcha
Koudifon Komi Bohéen

Degboè Adzoa Akpéné
Amegbor Yao
Feldja Tarendja
Simliwa Alitou Aklesso
Typamm Ayih Nouwodjro
Koriko Koura
Dally Nesse Etsé
Ali Adamou Alassani
Tossa Kossi Atsé
Affo Dogo Abidoyé
Akpa Kokou Dzinyéfa
Félégnan Kossivi Agbégnon
Elo Kossi Sitsofe
Bodé Ouro-Banna
Zanou Komlan
Kandjitifam Yandji Nimombe
Weta Kossi-Kumah Yibor
Adanou Agbatowou
Gbessia Fiotéfé
Tchalla Mensa Oudou-Ayadou
Ouro-Agoro Larba
Ouro-Agouda Samah
Kouassi-Akplongbe Akouété
Sema Djobo
Apéviékou Komlan Mensan
Komitsé Anani Agbenoxévi
Agou Aliorie
Wottor Kokoumè Novisi
Batanama Tidatoa Badji-Bassa
Dotsé Mensah.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 430/MTFP du 13-3-80. — Les candidats ci-après désignés admis au concours externe de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Batowena Sowlana Fad'Mba
Aledji Akouavi Dodji
Aboyo Komlan Amenoagbe
Issowavana Wadjana
Samie Tchaa
Agblehoè Komla
Katakona Kanton
Agbenohévi Comlan Méséko
Messah Dégbé
Akakpo Fagnon
Agbessi Domévi Kodjo Djodji
Aholou Komi Novinyo
Agbodan Tété Agbénonhévi
Nomedzi Kokou Adedzonowo
Mawuvi Agbo Koku Sena
N'Danikou Koumondji
Logossou Sassou

Walada Pawana Kossi
 Melegna Dégboé
 Tengué Yawovi
 Agbedinou Yao Agbébada
 Ouro-Kavalah Tchamolal
 Doh Komla Agbessi
 Tossou Komi Amegbetoa
 Gnoadibe Nambima
 Akourtandé Akamère
 N'Mon Nakpane
 Dandaba Anoga Tekpahomia Kpékouma
 Bagnan Bakounacké Komi
 Denyigba Foli Amewu
 Akpaba Koffi Sefenou
 Amegnignou Assogba
 Papapi Koku Dzifa
 Medadje Ayaovi
 Boudja Lalidja
 Aziaba Mensah Agbenoxévi
 Bouaka Yawo Nenonene
 Diello Ayaogan Dodzi
 Labarani Bibissi-Boro Konaté
 Assiongbon Fionké
 Aliou Idrissou
 Atati Koffi
 Amenyra Kokou Kénouvi Adandrosso
 Mateka Djassé
 Akakpo Kossi Yaro Adéhénou
 Attivi Koffi
 Mensah Sewa Mawussi Seenam
 Tchassiwa Tchakpana Badibalaba
 Gbaguidi Sekpon Mevemo
 Tchokozi Ekpouwu Kokou.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 431/MTFP du 13-3-80. — Les candidats ci-après désignés, admis au concours externe de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Kpogo Apétogbo Komi
 Agouda Sama
 Quashie Kodjo Holali
 Alaza Sou
 Adedje Djaka Agbemabiasse
 Dao-N'Dja Bitérou
 Gnansa Simyékané
 Adi Kogoé Komi
 Devia Yao Amemable
 Akpo Ouro-Bassah
 Tchaniley Alegbey Bassih
 Kpognon Koumédjina Messan
 Tacoura Ouro-Séyi
 Kutowogbe Mawuna Kwasi

Metcheri Fézirèwè
 Tchindé Sintou
 Bendarama Batowa
 Bayor Daza-Kafalanga
 Bilia Adjouroutou
 Assih Kanaza Tchao Mambaféi
 Gidi Yawovi
 Yoro Koffi
 Pékété Toi Léoudéma
 Kazié Kokou Wato
 Tsogbé Kossi Sedinam
 Ebeh Aboudou
 Mlagani Kwami Agbézugé
 Mahénon Kwassi
 Djaka Amévi
 Lakpo Kodjo Senyega
 Tchalaki Essognina
 Agbo Ayao Mawuégan
 Blande Egbèlo-Yom Essosimna
 Amah Isofa
 Affoh Addébayo
 Sayi Dagbadji Emègnissé
 Tchawo Komi Mawulikplimi
 Hounkpati Kossivi
 Djonna Kodjo Bamimaté
 Tiassou Mignazozo Atavi
 Djeri-Eso
 Todjro Kossi Akouétévi
 Djobo-Ouro Bitassi
 Yawovi Komla Butsomekpo
 Abalo Kouma Mitronougna
 Agbagba Komi
 Pisso Akaya Bitcheng
 Melessussu Komla
 Panesse Tcha-Aby
 Gapotih-Elly Kokou Agbenowokponou.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 432/MTFP du 13-3-80. — M. Napo Kossi, n° mle 038066 UM moniteur permanent de 3e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de mai 1979 est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) pour compter du 1er juillet 1979, et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 434/MTFP du 14-3-80 — M. Eboh Kossi Makamboh, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, est nommé dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardien de la paix 1er échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et

mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er janvier 1979.

Arrêté n° 435/MTFP du 14-3-80. — M. Tchoteba Tchoro, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, est nommé dans le corps du personnel de la police en qualité de gardien de la paix 1er échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 436/MTFP du 14-3-80 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix sont nommés dans le corps des fonctionnaires de la police en qualité de gardiens de la paix 1er échelon stagiaires (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général) :

Bitchoutobe Bitibouti
Bessan Kossivi
Logossou Kuami Inyézaboé
Pilos Somyalou Passimassouwé
Zozo Samani
Kossi Nuwozan
Zokpo Kokou Lamadokou.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 1er mars 1979.

Arrêté n° 443-MTFP du 24-3-80 — Est rapporté l'arrêté n° 119-MTFP du 21 janvier 1980 portant nomination.

M. Tsidji Kossi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, de la maîtrise en droit et du diplôme d'études approfondies (spécialité droit maritime et aérien) de l'université de Nantes (France) est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget autonome de l'ASECNA).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 444-MTFP du 24-3-80 — Sont rapportés les arrêtés n°s 604-MJFPT et 743-MTFP des 26 mai 1976 et 24 juillet 1978 portant nomination et 334-MTFP du 4 avril 1978 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

M. Sonhaye Antchoko (n° mle 016055 Z), titulaire du diplôme d'études supérieures des techniques d'Outre-Mer (DESTOM), de l'institut supérieur d'Outre-

Mer de Havre (France), est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité d'administrateur civil 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) à compter du 10 novembre 1975 et mis à la disposition du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative (chapitre 30, article 2 du budget général).

La situation administrative de M. Sonhaye Antchoko est reprise comme suit :

10-11-1975 — administrateur civil 1er échelon stagiaire
10-11-1976 — administrateur civil 1er échelon titularisé
10-11-1977 — administrateur civil 2e échelon
10-11-1979 — administrateur civil 3e échelon (catégorie A1 — indice 1600).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 24 juillet 1978.

Arrêté n° 445-MTFP du 24-3-80 — Est rapporté l'arrêté n° 214-MTFP du 6 mars 1979 portant nomination, en ce qui concerne M. Agbedohu Kodjo Mensah.

M. Agbedohu Kodjo Mensah (n° mle 106019 V), titulaire du brevet d'études du premier cycle de l'enseignement du second degré (BEPC) session de juin 1972 et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série examen, session de l'année 1976, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 2 avril 1979 et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général, exercice 1980).

Une bonification d'ancienneté d'un an six mois (1 an 6 mois) est accordée à M. Agbedohu Kodjo Mensah pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1er janvier 1977 au 1er avril 1979 inclus, en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Agbedohu Kodjo Mensah est reprise comme suit :

2-4-1979 — instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon avec une bonification d'ancienneté de 1 an 6 mois
2-10-1979 — instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600) bonification épuisée.

La nouvelle situation de M. Agbedohu Kodjo Mensah (n° mle 106019 V), instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon (catégorie C — indice 600), prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 446-MTFP du 24-3-80 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens de commerce, M. Amabley Kokou Wolali, admis à l'examen probatoire au diplôme d'études comptables supérieures (DECS) et titulaire du certificat de succès à l'examen

de français commercial et du certificat de fin d'études d'initiation et de perfectionnement au marketing des biens de grande consommation de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (France), est nommé dans la catégorie B en qualité de technicien de commerce de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 850) pour compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du ministre du plan, du développement industriel et de la réforme administrative (chapitre 30, article 4 du budget général).

Arrêté n° 447-MTFP du 24-3-80 — Les moniteurs permanents ci-après désignés admis au concours de monitorat (session de 1977) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1978 et restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Ali Adou née Tchamié, monitrice permanente 3^e catégorie échelle B
 Gnansa Tikpadiba née Banna, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A
 Ali Azétou née Tchedré, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A
 Mensah Elességbo Nondjignon, moniteur permanent 3^e catégorie échelle A
 Afidégnon Adjowavi Dodji, monitrice permanente 2^e catégorie échelle A
 Ouro Sodji Difézi, moniteur permanent 3^e catégorie échelle A.

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conserveront, à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 448-MTFP du 24-3-80 — En attendant la parution du statut particulier des animateurs culturels, M. Kouévi Folly Manu, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'animateur culturel de l'institut culturel africain (ICA de Lomé) est nommé dans la catégorie A2 en qualité d'animateur culturel de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) pour compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 1, paragraphe 6 du budget général).

Arrêté n° 449-MTFP du 24-3-80 — En attendant la parution du statut particulier des infirmiers et accoucheuses auxiliaires, les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'Etat du département des aides-sanitaires de l'école nationale des auxiliaires médicaux, sont nommés, dans les conditions suivantes, dans la catégorie D pour compter de leur date de prise de

service et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général) :

Infirmiers auxiliaires 3^e échelon stagiaires
 (indice 350)

Agbakou Demakpo Ayawovi
 Abeté Douwèyém

Accoucheuse auxiliaire 3^e échelon stagiaire
 (indice 350)

Ayénim Kaikoa Pkanda.

Arrêté n° 450-MTFP du 24-3-80 — M. Koumaglo Gbèhomilo Amèvi, titulaire de la licence 3^e année (option : économie générale) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'université du Bénin, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 22, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 451-MTFP du 24-3-80 — M. Apédjinou Yaovi, titulaire du doctorat d'Etat en médecine de la faculté des sciences médicales et biologiques de l'université du Bénin (Togo), est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 452-MTFP du 24-3-80 — En attendant la parution du statut particulier du personnel des bibliothèques, M. Wama Santah Kérima (n° mle 036292 N), bibliothécaire permanent hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, session de juillet 1973 et, à la fin d'un stage professionnel au Sénégal, du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire de l'école de bibliothécaires, archivistes et documentalistes de l'université de Dakar, est nommé dans la catégorie A2 en qualité de bibliothécaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100), à compter du 30 juillet 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 11 du budget général, exercice 1980).

Arrêté n° 453-MTFP du 24-3-80 — M. Lawson-Agblulu Laté Goudoh, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institu-

teur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 454/MTFP du 24/3/80 — En attendant la parution du statut particulier des agents de promotion culturelle, M. Bassagou Bakoda Bariw-Kpadgou, (n° mle 035059 M), employé de bureau permanent hors catégorie, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et qui a effectué sans succès deux ans de stage professionnel d'animateur culturel au centre régional d'action culturelle (CRAC) de l'institut culturel africain (ICA) à Lomé, est admis dans la catégorie B, en qualité d'agent de promotion culturelle de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750) à compter du 1er août 1979 et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 34, article 6, paragraphe 1 du budget général, exercice 1979).

M. Bassagou Bakoda Bariw-Kpadgou dont la rémunération est supérieure au traitement actuel, conserve cette rémunération jusqu'à ce qu'il atteigne un émoulement égal ou supérieur par le jeu des avancements.

Arrêté n° 455/MTFP du 24/3/80 — M. Vovor-Segbena Mawussi Kossi, titulaire de la licence 3e année (option : gestion) de l'école supérieure des techniques économiques et de gestion de l'université du Bénin, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des CEG de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 — indice 1100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 2) paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 456/MTFP du 24/3/80 — Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Azanledji Kuami, l'arrêté n° 170/MTFP du 28 janvier 1980 portant nomination.

M. Azanledji Kuami, admis au concours de recrutement des gardiens de la paix, est nommé dans le corps du personnel de la police en qualité de gardien de la paix de 1er échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er janvier 1979.

Arrêté n° 457/MTFP du 24/3/80 — M. Toma Kao, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint

de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 458/MTFP du 24/3/80 — M. Agblami Agbeko Dzidzome, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 459/MTFP du 24/3/80 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans les conditions suivantes dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 20, paragraphe 20 du budget général) :

— Blu Akuvi (licence d'enseignement, section anglais de l'université du Bénin).

— Ayité Ayi-Kutu Ayi (licence d'enseignement, section-histoire de l'université du Bénin).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 460/MTFP du 24/3/80 — M. Gbeglo Kiffi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série TI/1), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 461/MTFP du 24/3/80 — M. Abdoulaye Moustapha, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 21 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 462/MTFP du 24/3/80 — Mme Touré Akouvi Hadidjat, née Eklou, monitrice permanente 4^e catégorie échelle B, admise au concours de moniteur (session de 1975) est nommée dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1976 et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

1-1-76 monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon

1-1-78 monitrice de 3^e classe 2^e échelon

1-1-80 monitrice de 3^e classe 3^e échelon.

Mme Touré dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conservera, à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 463/MTFP du 24/3/80 — Mme Djatoubaï Yawa née Dove, monitrice permanente 3^e catégorie échelle A, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) session de mai 1979 est admise dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et reste mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature et au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} juillet 1979.

Arrêté n° 493/MTFP du 25/3/80 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours externe de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires (session du 3 septembre 1979) sont nommés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (chapitre 24, article 25, paragraphe 1 du budget général) :

Alessi Komlan Yakouba
Akakpovi Yaovi Koumado
Akakpo Yao Mawuna
Agoro Assibi
Akomedi Iré-Wolé
Dessou Séwa Agbessi
Klu Kossi Mawuena
Gnansa Maguindani
Passah Ayawo
Edoh Afangnovu
Sonhayé Gnofam
Gnon Kodjo Nandkayaba
Kodjo Kouami
Lomgah Awaka Yao Hartama
Adohoun Kédjagny Hoézé
Takoubana Mazamasso Aby-Sandah

Nana Nago
Nyatso Kokou Avuglassou
Hor Yawovi Eli
Atanley Kouahlin Boussomekpo
Lokossou Tovi Elémawussi
Wensana Bamimaté Fentaba
Konsana Bakou Badjibassa
Dogo Yow Essossiname
Gbadoé Akouété Egnonam
Fadimsagou Téta Bahêlweni
Pliteye Tiya
Taffame Agomessi Akossiwa
Kagnassim Tchondo Essotom
N'Sougne Komi
Kolani Yarkan
Kaga Madjournmata
Alfa Darnitoti, née Kolani
Dzifaniou Ognakosan Nenonéné Egnonam
Tsogbe Koudjovi Siva
Dotsou Komlan Kouglénou
Ahossey Komi Anani Dzidzogne
Zonou Anani
Bakouyou Bassidi Abalo
Egah Komivi Mawuena Ezunkpe
Boukouli Tossimondoma Esso-Hanam
Lagnon Dogo Koumassi
Amegatsey Komla Vovomélé
Fiado Kodjo Ewonuli
Akpla Tchétché
Dompe Omodjodjou
Tsigbe Kossi Mesa H. Agbémébia
Tugbenyo Kodjo N'Buéké
Ataky Abalo
Wottoko Kokou Megbedzre.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 495/MTFP du 26/3/80 — En attendant la parution du statut particulier du personnel des sports, M. Kpante Nadjom Essofa (n° mle 04462 Q), chargé de sports permanent 4^e catégorie échelle A, admis à l'examen professionnel de recrutement de chargés de sports, session de l'année 1978, est nommé dans la catégorie D en qualité de chargé de sports de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 270) à compter du 14 janvier 1979 et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 5, paragraphe 1 du budget général).

En attendant la parution du statut particulier du personnel de la jeunesse, les agents permanents ci-après désignés, admis à l'examen professionnel de recrutement d'animateurs de jeunesse, session de l'année 1978, sont nommés dans la catégorie D en qualité d'animateurs de jeunesse de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 270) à compter du 14 janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 4 du budget général) :

M. Abalo Ayi Montcho Comlanvi (n° mle 029677 P), animateur de jeunesse permanent 2^e catégorie échelle C
M. Agbelekpoe Komlan (n° mle 034127 Z), animateur permanent 3^e catégorie échelle C

M. Konou Kodjo (n° mle 035605 P), animateur de jeunesse permanent 4^e catégorie échelle A.

En attendant la parution du statut particulier du personnel de la culture, les agents permanents ci-après désignés, admis à l'examen professionnel de recrutement de prospecteurs culturels, session de l'année 1978, sont nommés dans la catégorie D en qualité de prospecteurs culturels de 3^e classe 1^{er} échelon (indice 270) à compter du 14 janvier 1979 et restent mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (chapitre 32, article 6, paragraphe 1 du budget général) :

M. Damaye Kanlanfeï (n° mle 034750 Q), artiste animateur permanent 2^e catégorie échelle B

M. Lantame Koami (n° mle 029689 K), agent de prospection permanent 3^e catégorie échelle D

M. Messa-Gavo Messavi (n° mle 024678 G), employé de bureau permanent 2^e catégorie hors échelle.

Une bonification d'ancienneté est accordée avec reprise de situation administrative, comme suit, aux fonctionnaires (catégorie D) ci-après désignés, en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et prénoms N° matricule	Date de prise de service en qualité d'agent permanent	Ancienneté acquise au 13.01.1979	Bonification des 2/3 accordée	Reprise de situation administrative
Kpante Nadjom Essofa 034462 Q	17.2.1975	3a 10m 26j	2a 7m 7j	14.01.1979, chargé de sports de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 2a 7m 7j 14.01.1979, chargé de sports de 3 ^e classe 2 ^e échelon A.C. 7m 7j 07.06.1980, chargé de sports de 3 ^e classe 3 ^e échelon (catégorie D — indice 350) A.C. néant
Abalo Ayi Montcho Comlanvi 029677 P	10.09.1973	5a 4m 3j	3a 6m 22j	14.01.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 3a 6m 22j 14.01.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 2 ^e échelon A.C. 1a 6m 22j 22.06.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 3 ^e échelon (catégorie D — indice 350) A.C. néant
Agbelekpoe Komlan 034127 Z	12.05.1975	3a 8m 1j	2a 5m 10j	14.01.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 2a 5m 10j 14.01.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 2 ^e échelon A.C. 5m 10j (catégorie D — indice 310) Ancienneté dans l'échelon à comp- ter du 04.08.1978
Konou Kodjo 035605 P	30.10.1975	3a 2m 13j	2a 1m 18j	14.01.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 2a 1m 18j 14.01.1979, animateur de jeunesse de 3 ^e classe 2 ^e échelon A.C. 1m 18j (catégorie D — indice 310) Ancienneté dans l'échelon à compter du 26.11.1978
Danaye Kanlanfeï 034750 Q	12.09.1975	3a 4m 1j	2a 2m 20j	14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 2a 2m 20j 14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 2 ^e échelon, A.C. 2m 20j (catégorie D — indice 310) Ancienneté dans l'échelon à compter du 24.10.1978
Lantame Koami 029689 K	10.09.1973	5a 4m 3j	3a 6m 22j	14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 3a 6m 22j 14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 2 ^e échelon A.C. 1a 6m 22j 22.06.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 3 ^e échelon (catégorie D — indice 350) A.C. néant
Messa-Gavo Messavi 024678 G	10.08.1959	19a 5m 3j	6 ans	14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 1 ^{er} échelon A.C. 6 ans 14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 2 ^e échelon A.C. 4 ans 14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 3 ^e échelon A.C. 2a 14.01.1979, prospecteur culturel de 3 ^e classe 4 ^e échelon (catégorie D — indice 390) A.C. néant.

Les agents, dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conservent, à titre personnel, le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 510/MTFP du 31/3/80 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de la santé, Mme Franck Atsufé Fafa, née Kato, titulaire du diplôme universitaire de technologie (spécialité : biologie appliquée) de l'institut universitaire de technologie de santé et des sciences biologiques de l'université du Bénin, est nommée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure de laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) pour compter de sa date de prise de service et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 422/MTFP du 13-3-80 — Mlle Gbadago Enyonam Dziedzom, n° mle 015829-P, institutrice-adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, admise à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique session des 25 et 26 août 1977, est titularisée dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1979 (AC. épuisée).

Arrêté n° 437/MTFP du 24-3-80 — Mlle Hounlede Dédé n° mle 007115-V institutrice adjointe de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement admise à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) session des 25 et 26 août 1977 est titularisée dans son emploi pour compter du 1^{er} janvier 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1979 (AC. épuisée).

Arrêtés rapportés

Arrêté n° 414/MTFP du 12-3-80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 91/MTFP du 15 janvier 1980 portant détachement auprès de la caisse nationale de sécurité sociale de Mme Akué Sokéwoé attaché d'administration de 2^e classe 4^e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale.

L'intéressée est remise à la disposition du ministre des affaires sociales et de la condition féminine (chapitre 38, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 416/MTFP du 12/3/80 — Est rapporté, à compter du 1^{er} mars 1980, l'arrêté n° 415/MFP du 26 mars 1975 portant révocation de ses fonctions de M. Dantaré Sinandja, agent technique de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique (ancienneté conservée dans l'échelon: 11 mois).

L'intéressé est mis à la disposition du ministre de la santé publique.

Arrêté n° 494/MTFP du 26/3/80 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1203/MJFPT du 8 décembre 1977, portant radiation des effectifs de la fonction publique, de M Akpabité Kossi Adoté, inspecteur principale 1^{er} échelon, du corps des fonctionnaires du trésor.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre des finances et de l'économie.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Rappel à l'activité

Arrêté n° 475/MTFP du 25/3/80 — M. Flindjo Yobé, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, du corps des fonctionnaires de l'enseignement, suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 656/MTFP du 25 juillet 1979, est rappelé à l'activité pour compter du 19 décembre 1979 (chapitre 26, article 25, paragraphe 1 exercice 1979 et chapitre 24, article 25, exercice 1980 du budget général).

Retraite

Arrêté n° 410/MTFP du 12/3/80 — M. Gnani Gbati, infirmier d'Etat de 2^e classe 4^e échelon, du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service à la subdivision sanitaire de Bassar, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 1980.

Arrêté n° 411/MTFP du 12/3/80 — Les fonctionnaires ci-après désignés, ayant atteint la limite d'âge sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1980:

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

(Postes et télécommunications)

— Mensah, n° mle 009615-H préposé principal de C.E. Ministère des Mines, de l'Energie, des Ressources Hydrauliques et des travaux publics.

(subdivision hydraulique sud)

— André Kwassivi, adjoint administratif principal de C.E.

Ministère de la santé publique

- Mme Wilson, née Sanvee, n° 012171-D, infirmière d'Etat principale 3^e échelon
- Mme. Noussoukpoé N. Mawuko, née Brym, sage-femme principale de C.E.

Ministère du Commerce et des Transports

- Lawson, n° mle 031135-K, contremaître principal de C.E. des CFT.
- Wurah Komlan, contremaître principale de C.E. des CFT.

Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique

- Atayi Kokovi, institutrice de 1^{ère} classe 3^e échelon, n° mle 02950-G
- Lawson Laté, instituteur de 1^{ère} classe 3^e échelon, n° mle 08965-P
- Aziabo Ankou, instituteur de 2^e classe 3^e échelon, n° mle 003500-W.

Arrêté n° 412/MTFP du 12-3-80 — Les fonctionnaires ci-après désignés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 1980.

Présidence de la République

(Postes et Télécommunications)

- Salako, n° mle 010745-T, contrôleur principal de CE.

Ministère des Finances et de l'Economie (Douanes)

- Kponoume Kouaovi, brigadier-chef de CE.
- Akpa Homékou, brigadier-chef 3^e échelon

Ministère des Mines, de l'Energie, des Ressources Hydrauliques et des Travaux Publics

- Lantey, n° mle 008655-H, contremaître principal 3^e échelon des T.P.

Ministère de la Santé Publique

- Kangni Dosseh, assistant d'hygiène d'état de 1^{ère} classe 2^e échelon

Ministère du Commerce et des Transports

- Alofa Akakpo, assistant météo principal 3^e éch.
- Lawson Latévi Monor, agent spécialisé principal 2^e échelon de la météo

Ministère de l'Amenagement Rural

- Kengbo Anumu, Ing. Adjoint d'Elevage de 2^e cl. 2^e échelon
- Paty Kodjo, adjoint technique de 1^{ère} classe 1^{er} échelon des eaux et forêts

Ministère de l'Education Nationale

- Kouevi Adadé Kanlian, n° mle 008145-B, instituteur principal 1^{er} échelon
- Dissou Koffi, n° mle 04970-U instituteur de 2^e classe 4^e échelon.

Arrêté n° 415/MTFP du 12-3-80 — M. Gaba Ata-Kué, officier de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de la police, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} avril 1980 en application des dispositions de l'article 4 (nouveau) 5^o alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, (chapitre 14, article 7 du budget général).

Arrêté n° 464/MTFP du 25/3/1980 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Amouzou Fambo Kossi, brigadier des douanes 1^{er} échelon, l'arrêté n° 3/MTFP du 2 janvier 1980 portant admission à la retraite.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**Délégation de signature**

Arrêté n° 8 /MTPMERH du 25/3/80 — Il est délégué à M. Yao Améfia, directeur de cabinet du ministre des travaux publics, mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques, le pouvoir de signer les affaires suivantes:

- Décision accordant congés de maternité, congés et permission d'absence pour tous les agents fonctionnaires, agents permanents et journaliers.
- Transmission des pièces, dossiers et documents à tous les autres services et ministères.
- Ordres de mission
- Feuilles de déplacement
- Lettre accusant réception
- Réponses aux demandes d'emploi
- Attestation d'utilisation de véhicule personnel pour les besoins de service.
- Notation des agents permanents
- Demande d'exonération et d'admission temporaire.

MINISTERE DE L'INFORMATION**Nomination**

Arrêté n° 1/MINFO/SG du 28/3/80 — M. Ouyi Tassane, administrateur de la radiodiffusion de 2^e classe 3^e échelon en service à la télévision est nommé directeur artistique et culturel de l'office togolais du disque. Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Nomination

Arrêté n° 6/MENRS du 10/3/80 — M. Attisso Sossou, professeur de CEG (Sc. Nat. phy.) de 3^e classe 1^{er} échelon, en service au CEG de Goumou-kopé, est nommé directeur du collège d'enseignement général de Séko (circonscription administrative d'Aného).

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de virement

Décision n° 60/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 25-3-80 — Est autorisé le virement en faveur du centre de construction et du logement à son compte ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo à Lomé sous le n° 125 de la somme de: Dix Millions (10.000.000) de francs CFA représentant la contribution togolaise à l'équipement du centre pour les opérations d'habitat.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1979, titre II, chapitre 8, paragraphe 1, rubrique a (CF n° 244/79 du 5 novembre 1979).

Décision n° 63/MPDIRA/DGPD/SFCEP du 27-3-80 — Est autorisé le virement au profit du comité interministériel de recherche pluridisciplinaire de technologie appliquée (COMINTER) à son compte n° 182 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du TOGO de la somme de: Six Millions (6.000.000) de francs CFA représentant le démarrage des projets de recherches.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1979, titre VI, chapitre 1, article 2, paragraphe 1, rubrique a (CF N° 5/80 du 1980).

Nominations

Arrêté n° 14/MPDIRA/STAT du 25-3-80 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel de la statistique en service à la direction de la statistique à Lomé reçoivent les nominations suivantes.

Chef de la Division Exploitation : M. Tagbata Séko, ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe 3^e échelon en remplacement de M. Aziagbé Koffi.

— Chef de la Division des études de Gestion : M. Kpeglo Anoumou Komlavi ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe 4^e échelon.

— Chef de la Division de Saisie : Ayénou Kossi Amétié opérateur principal de 1^{ère} classe 2^e échelon.

— Chef de la Division Méthode, relations publiques et Documentation : M. Adam Nekere Issifou, ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe 3^e échelon.

— Chef de la Division Démographique et des Statistiques Sociales : M. Bouraima Nouridine, ingénieur statisticien économique de 2^e classe 2^e échelon.

— Chef de la Division des études scientifiques : M. Arenga Koumaï, ingénieur des travaux statistiques de 3^e échelon.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 15/MPRA/CAB du 25/3/80. — M. Amedon H. Essè, administrateur civil de 2^e classe 4^e échelon, indice 1750, directeur du bureau régional du Plan et du développement de la région maritime est nommé chef de la Division de la Coordination, du Contrôle et de la Synthèse à la direction général du plan et du développement.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Officine de pharmacie

Arrêté n° 20/PR/MSP du 20-2-80 — Mme Dédé Vovor (née Tetegan), pharmacienne est autorisée à exploiter une officine de pharmacie située au quartier huitier, à l'angle de la rue de l'ambassade de Corée et de la rue Namessi.

Si pour une raison quelconque, l'officine, susvisée cesse d'être exploitée, la pharmacienne propriétaire ou ses héritiers devront renvoyer la présente licence au ministère de la santé publique.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 95/MFE/CR du 21/3/80. — Une pension d'ancienneté (pourcentage) 68% au montant annuel de six cent quarante quatre mille trois cent soixante douze (644.372) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Lawson Boèvi (Théophile) journaliste principal 1^{er} échelon du corps du personnel de la radiodiffusion du Togo (indice 1450) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1979.

M. Lawson Boëvi (Théophile) pourra prétendre, pour compter du 1er octobre 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 4^e rang) ci-après désigné :

Laté, né le 15 novembre 1963

Latré, née le 10 juillet 1967

Anoko, née le 20 mai 1971.

Arrêté n° 96/MFE/CR du 21/3/80. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 51%) au montant annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Djabri Laré, maréchal des logis 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 700) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er décembre 1979.

M. Djabri Laré pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 12^e rang) ci-après désignés :

Fayimoko, née le 29 avril 1960

Kantiéné, né le 15 février 1964

M'Golibe, né le 8 août 1965

Bambéké, né le 6 octobre 1968

Latchrip, né le 27 décembre 1968

Latébe, né le 1er septembre 1971

Dambi, né le 14 février 1972

Paling, née le 28 mars 1972

Yidouko, née le 7 juin 1974

Nouhouboua, née le 19 mai 1977

Wonyaré, né le 30 juin 1978

Konnamin, né le 4 octobre 1979.

Arrêté n° 97/MFE/CR du 21/3/80 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à Mme Eklou-Natey Akoua, contrôleur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de l'administration des impôts en retraite est révisée et fixée au taux de 68% des émoluments de base correspondant à l'indice 1.150 pour compter du 1er juillet 1979.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à cinq cent onze mille cinquante deux (511.052) francs pour compter du 1er juillet 1979.

Les sommes déjà perçues par l'intéressée en application de l'arrêté n° 424/MFE/CR du 22 octobre 1979 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 98/MFE/CR du 21/3/80. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Amezotchi Wotomégné (née Apevi-gnekou)

Mme veuve Amezotchi Améyo (née Adjivon)

Amezotchi Kokoabo (née Apédo), épouse de M. Amezotchi Mékpizion (William), contre-maître principal 1^{er} échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 900, pourcentage 65%) en retraite décédé le 17 mars 1977, une pension de veuve au taux annuel de soixante trois mille sept cent vingt (63.720) francs pour compter du 13 décembre 1978.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à :

— Mme veuve Amézotchi Améyo (née Adjivon), une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants ci-après désignés :

Koffi, né le 10 avril 1953

Missadji, né le 20 mai 1956

Kossiwavi, née le 29 mars 1959

Ablavi, née le 7 novembre 1961

Le montant annuel de cette majoration est fixé à neuf mille cinq cent soixante (9.560) francs pour compter du 13 décembre 1978.

— Mme veuve Amézotchi Kokoabo (née Apédo), une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Adjowa, née le 17 février 1947

Afiwa, née le 28 avril 1950

Abra, née le 4 août 1953.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à six mille trois cent soixante douze (6.372) francs pour compter du 13 décembre 1978.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente huit mille deux cent trente deux (38.232) francs l'an pour compter du 13 décembre 1978 à chacun des orphelins désignés ci-après :

Kossiwavi, née le 29 mars 1959

Ayawo, né le 9 juillet 1959

Ablavi, née le 7 novembre 1961

Adjowoavi, née le 23 avril 1962

Kokou, né le 24 juin 1964

Kodjovi, né le 19 juin 1967

Kwassivi, né le 26 décembre 1971

Afiwavi, née le 13 juillet 1973

Ablavi, née le 7 novembre 1961.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments accordés aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Amezotchi Koffi, administrateur des biens, chargés de leur tutelle.

Arrêté n° 99/MFE/CR du 21/3/80. — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse alloué à M. Dagan Anselme, chef débarcadère de 2^e classe 4^e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du

Togo en retraite est porté de 15% à 25% de sa pension principale trois cent vingt quatre mille huit cent douze (324.812) francs l'an pour compter du 1er novembre 1979 au titre de ses enfants ci-après désignés :

Améyo, née le 8 juin 1957

Amèyovi, née le 26 septembre 1959.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quatre vingt et un mille deux cent quatre (81.204) francs pour compter du 1er novembre 1979.

Arrêté n° 100/MFE/CR du 21/3/80. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de trois cent quatre vingt dix sept mille trois cent quarante (397.340) francs est attribuée sur les fonds de retraites du Togo à M. Touleassi Kossi (Elias) surveillant principal 2^e échelon du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1980.

M. Touleassi Kossi (Elias) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2^e au 3^e rang) ci-après désignés :

Ahoéfavi, née le 12 avril 1962

Obéyagnon, née le 24 mars 1964.

Arrêté n° 101/MFE/CR du 21/3/80. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 70%) au montant annuel de quatre cent cinquante sept mille quatre cent soixante quatre (457.464) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sagbo Houénou (Bernard) adjoint technique principal de 3^e échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Sagbo Houénou (Bernard) pour compter du 1er janvier 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Yawo, né le 5 février 1948

Zissi, né le 23 mai 1951

Kokou, né le 13 février 1957

Lokossou, née le 24 mars 1958.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante huit mille six cent vingt (68.620) francs pour compter du 1er janvier 1980.

M. Sagbo Houénou (Bernard) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au

titre de ses enfants (du 5^e au 7^e rang) ci-après désignés :

Blavi, née le 5 avril 1960

Kossi, né le 1er mai 1960

Kodjo, né le 24 mars 1969.

Arrêté n° 102/MFE/CR du 21/3/80. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Yovo Abra (née Segbefia), épouse de M. Yovo Ayi (Emmanuel) chef station principal 1^{er} échelon des chemins de fer et wharf du Togo, (indice 900, pourcentage 64%) décédé le 29 juin 1975, une pension de veuve au taux annuel de cent soixante trois mille six cent soixante huit (163.668) francs pour compter du 6 décembre 1976 et de cent quatre vingt huit mille deux cent seize (188.216) francs pour compter du 1er janvier 1977.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à trente deux mille sept cent trente six (32.736) francs l'an pour compter du 6 décembre 1976 et à trente sept mille six cent quarante quatre (37.644) francs l'an pour compter du 1er janvier 1977 à chacun des orphelins ci-après désignés :

Holato, né le 7 août 1958

Folly, né le 17 janvier 1959

Dédé, née le 8 janvier 1961

Dédévi, née le 25 octobre 1961

Kokoè, née le 21 décembre 1963

Kayi, née le 31 mars 1966

Kokoè, née le 5 juillet 1967

Adakou, née le 31 octobre 1971

Dédé, née le 27 mars 1973.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Yovo Edoh, administrateur des biens et tuteur des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 111/MFE/CR du 28/3/80. — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de cent trente trois mille neuf cent soixante douze (133.972) francs est attribué sur les fonds de la **caisse de retraites du Togo à M. Kombate Sambiani**, gardien de circonscription de 1^{re} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1979.

M. Kombate Sambiani pourra prétendre, pour compter du 1er août 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 14^e rang) ci-après désignés :

Yemdoubane, né le 26 mars 1962

Poucnipto, née le 22 avril 1962

Mpab, né en 1962

Yédountié, né le 7 septembre 1964

Dakouayém, né le 5 mai 1965

Poma, née le 1er octobre 1965
 Mimban, né le 1er octobre 1965
 Yendoubohan, né le 28 janvier 1968
 Langbatou, née le 4 décembre 1969
 Yobe, né le 14 février 1972
 Nardjouma, née le 19 juillet 1973
 Tibadé, né le 20 juillet 1973
 Nakorpo, né le 2 mai 1977
 Mingblabe, née le 13 juin 1979.

Arrêté n° 113/MFE/CR du 1/4/80. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de quatre cent cinquante mille neuf cent vingt huit (450.928) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hemedzo Koffi (Enos) agent technique de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 1.150) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1980.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hemedzo Koffi (Enos) pour compter du 1er janvier 1980 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Afiwa née, le 5 novembre 1948
 Amèyovi, née le 24 février 1951
 Komlan, né le 10 janvier 1956
 Ama, née le 15 mai 1956
 Kwassi, né le 27 août 1961.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt dix mille cent quatre vingt huit (90.188) francs pour compter du 1er janvier 1980.

M. Hemedzo Koffi (Enos) pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 10^e rang) ci-après désignés :

Akuvu, née le 25 novembre 1964
 Kodzovi, né le 13 décembre 1965
 Adzo, née le 24 mai 1976
 Kwassi, né le 1er juillet 1979.

Arrêté n° 114/MFE/CR du 1/4/80. — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Adjidoh Abravi (née Dossou) épouse de M. Adjidoh Guillaume infirmier principal de classe exceptionnelle de la santé publique du Togo (indice 792 pourcentage 64%) en retraite décédé le 9 novembre 1979 une pension de veuve au taux annuel de cent soixante cinq mille six cent vingt huit (165.628) francs l'an pour compter du 1er décembre 1979.

Arrêté n° 115/MFE/CR du 1/4/80. — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 47%) au montant annuel de cent quatre vingt dix neuf mille six cent cinquante deux (199.652) francs est attribué sur les

fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akouesson Akoété, maréchal des logis 5^e échelon n° mle 413 du corps du personnel de la gendarmerie nationale Togolaise (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er décembre 1979.

M. Akouesson Akoété pourra prétendre, pour compter du 1er décembre 1979 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Adokoè, né le 5 juillet 1960
 Adoukoè, née le 14 novembre 1962
 Kalévi, née le 12 mars 1965
 Kpakpo, né le 16 juin 1967
 Tchotcho, née le 5 septembre 1967
 Kpakpovi, né le 11 mars 1968
 Adovi, né le 3 mai 1971
 Edoh, né le 23 juin 1974
 Kpakpo, né le 30 juin 1976.

Rôles

Arrêté n° 105/MFE/AI du 27-3-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

149 Lomé taxe progres.	165.417.715	
Taxe (V.F.)	89.688.643	
T.S.D.H.	15.416.199	
		270.522.557
150 Lomé B.I.C.	1.019.481.566	
B.N.C.	375.000	
I.G.R.	902.245	
		1.020.758.811
151 Lomé taxe immobilière		11.943.045
152 Lomé T.C.P.		9.290.866
		1.312.515.279

BUDGET COMMUNAL

149 Lomé taxe civique		2.778.914
153 Lomé patentes	2.255.835	
CA/patentes	437.746	
		2.693.581
		5.472.495
		1.317.987.774

Arrêté n° 106/MFE/AI du 27-3-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

193 Lomé taxe progres.	196.490.746	
Taxe (V.F.)	35.894.260	
T.S.D.H.	6.067.518	
		238.452.524
194 Lomé B.I.C.	1.018.835.026	
I.G.R.	1.396.833	
		1.020.231.859
195 taxe immobilière		8.093.334
196 T.C.P.		13.977.415
		1.280.755.132

BUDGET COMMUNAL

193 Lomé taxe civique		2.423.813	
197 Lomé Patentes	1.366.100		
CA/patentes	256.700		
Taxe civique	1.500		
		1.624.300	
			4.048.113
			1.284.803.245.

Arrêté n° 107/MFE/AI du 27-3-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

198 Lomé taxe progres.	149.163.048		
Taxe (V.F).	49.292.741		
T.S.D.H.	8.440.851		
		206.896.640	
199 Lomé B.I.C.	1.027.358.283		
B.N.C.	371.598		
I.G.R.	321.810		
		1.028.051.691	
200 Lomé taxe immobilière		8.440.091	
201 Lomé T.C.P.		7.955.765	
			1.251.344.187
198 Lomé taxe civique		7.859.504	
Lomé patentes	296.800		
CA/patentes	46.260		
		343.060	
			8.202.564
			1.259.546.751

Arrêté n° 108/MFE/AI du 27-3-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

225 Lomé taxe progrès.	170.566.224		
(V.F.)	79.111.740		
T.S.D.H.	15.817.099		
		265.495.063	
226 Lomé B.I.C.	1.022.427.099		
I.G.R.	1.768.774		
		1.024.195.873	
227 Lomé taxe immobilière		12.747.138	
228 Lomé T.C.P.		8.519.489	
			1.310.957.563

BUDGET COMMUNAL

225 Lomé taxe civique		4.241.611	
229 Lomé patentes	4.469.850		
CA/patentes	284.945		
Licences	12.500		
CA/licences	2.500		
		4.769.795	
			9.011.406
			1.319.968.969

Arrêté n° 109/MFE/AI du 27-3-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

230 Lomé taxe progres.	179.479.020		
Taxe pr. (V.F.)	48.178.880		
T.S.D.H.	9.345.086		
		237.002.986	
231 Lomé B.I.C.	1.020.875.342		
B.N.C.	371.598		
I.G.R.	319.684		
		1.021.566.624	
232 Lomé taxe immobilière		8.715.488	
233 Lomé T.C.P.		6.778.257	
			1.274.063.355

BUDGET COMMUNAL

230 Lomé taxe civique		2.884.255	
234 Lomé patentes	3.279.890		
CA/patentes	373.080		
Licences	7.000		
CA/licences	1.400		
		3.661.370	
			6.545.625
			1.280.608.980

Arrêté n° 110/MFE/AI du 27-3-80 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1979 ci-après :

BUDGET GENERAL

236 Lomé taxe progres.	224.171.124		
Taxe progr. VF.	74.651.437		
T.S.D.H.	12.070.160		
		310.892.721	
237 Lomé B.I.C.	1.023.665.233		
I.G.R.	2.756.483		
		1.026.421.716	
238 Lomé taxe immobilière		8.726.773	
239 Lomé T.C.P.		10.797.620	
			1.356.838.830

BUDGET COMMUNAL

238 Lomé taxe immobilière		3.128.745	
239 Lomé T.C.P.			
CA/patentes	241.930		
		2.325.280	
			5.454.025
			1.362.292.855

PARTIE NON OFFICIELLE**AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES****Avis d'appel d'offres****AVIS D'APPEL D'OFFRES POUR CONSTRUCTION DES BUREAUX REGIONAUX DU PLAN A SOKODE****LAMA-KARA — DAPAONG**

Le service des travaux publics fait appel à la concurrence pour les travaux de construction des bureaux régionaux du du Plan dans les villes de Sokodé — Lama-Kara — et Dapaong.

Les travaux divisés en (5) cinq lots comprennent :

Lot N° 1 : Sokodé — Lama-Kara — Dapaong

Immeubles Bureaux ; travaux tous corps d'Etat sauf électricité et Téléphone.

Lot N° 2 : Sokodé — Lama-Kara — Dapaong

Villas jumelées ; chambres de passage ; clôture travaux tous corps d'état sauf électricité et téléphone.

Lot N° 3 : Sokodé — Lama-Kara — Dapaong

Electricité bureaux ; villas jumelées ; chambres de passage et concession

Lot N° 4 : Sokodé — Lama-Kara — Dapaong

Téléphone bureaux, villas jumelées ; et chambres de passage

Lot N° 5 : Sokodé — Lama-Kara — Dapaong

Mobilier bureaux, villas jumelées et chambres de passage

Les entrepreneurs peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures (11 h 00) GMT du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la présidence de la République à Lomé, dans la salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés à quinze heures (15 h 00) GMT le 18 juin 1980.

Les lots des dossiers d'appel d'offres sont constitués pour chaque ville concernée.

Les prix d'achat des dossiers d'appel d'offres sont fixés comme suit :

Lot N° 1 : Quarante mille francs (40.000) F.

Lot N° 2 : Trente mille francs (30.000) F.

Lot N° 3 : Quarante mille francs (40.000) F.

Lot N° 4 : Quarante mille francs (40.000) F.

Lot N° 5 : Quarante mille francs (40.000) F.

Les exemplaires des dossiers d'appel d'offres seront délivrés par la Société Immobilière du Bénin « S.I.B. » S.A. contre remise d'un chèque bancaire de la valeur du dossier intéressé et libellé au nom de « SIB » SA.

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Société.

Angle Avenue de Duisburg — 36 rue Houndjago (Etagé pharmacie de Kodjoviakopé) B.P. 4114 Tél. 49-27.

Lomé, le 16 avril 1980

Le Directeur des Travaux publics

N. AYEVA

Le service des travaux publics fait appel à la concurrence pour les travaux de construction d'un magasin de stockage de vivres à Blitta.

Les travaux constituent un lot unique.

Les soumissions devront parvenir avant onze heures (11 h) G.M.T. du jour fixé pour l'ouverture des plis qui aura lieu à la Présidence de la République à Lomé, salle de réunion de la Commission Consultative des Marchés à quinze heures (15) le 21 mai 1980.

Les dossiers d'appel d'offres sont remis aux entreprises intéressées contre :

1 rouleau contre-calque, 2 rouleaux ozalid, 2 litres solution d'ammoniaque

1 rame papier duplicateur, 1 tube encre duplicateur, 1 rouleau calque 90-95.

Les exemplaires du dossier d'appel d'offres seront délivrés par le bureau d'études de l'arrondissement bâtiments direction des travaux publics.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au Bureau d'études de l'arrondissement bâtiments à la direction des travaux publics.

Tél. 20-01 poste 204-205.

Lomé, le 16 avril 1980

Le Directeur des Travaux publics du Togo,

N. AYEVA

NECROLOGIE

Le ministre du travail et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Melesusu Komi Agbékoényo, adjoint technique en chef 1er échelon des TP en service à la subdivision hydraulique nord-Sokodé survenu le 5 décembre 1979 des suites d'une maladie.

M. Faustino Diny, agent permanent 3^e catégorie hors échelle en service à la subdivision hydraulique sud à Lomé survenu le 3 janvier 1980 à des suites d'une maladie.

M. Dos Reis Kossi (Linus), infirmier d'Etat en service au Centre Hospitalier Régional d'Atakpamé survenu le 9 janvier 1980.

Mme Telou Akouavi (née Edorh), dactylographe permanente 2^e catégorie échelle C, en service à la direction de la Coopération Mutuelle et Crédit Agricole à Lomé survenu le 15 janvier 1980.

Mme de Souza Kalé (Faustine), agent permanent 6^e catégorie hors échelle, en service au cabinet du ministre des Finances et de l'Economie survenu le 23 janvier 1980 au CHU de Lomé.

M. Gbati Ali maçon permanent 6^e catégorie échelle C, en service à la subdivision des travaux publics de Sokodé survenu le 1er février 1980 au CHR de Bassar

M. Alidou Taïrou, médecin-chef de la subdivision sanitaire de Dapaong survenu le 9 février 1980 à Dapaong.

